



# CAHIER DES CHARGES

## MISE A JOUR

Numéro d'indice	Objet	Rédacteur	Date
0		JLC	12 janvier 2008
1	Mise à Jour scénarii	JLC	25 mars 2008
2	Tableau effectifs	JLC	7 mai 2008
3	Mise à jour scenarii et tableau effectifs	GG	Janvier 2010

## CONTACT

**CENTQUATRE :**  
104, rue d'Aubervilliers  
75019 Paris  
Tél : 01 53 35 50 05  
Fax : 01 53 35 50 06  
E-mail : [direction.technique@104.fr](mailto:direction.technique@104.fr)

# Sommaire

1.	PRESENTATION .....	9
2.	DISPOSITIONS GENERALES .....	9
2.1.	Etablissement Recevant du public .....	9
2.2.	Définition des responsabilités .....	9
2.3.	Rôle et missions du responsable unique en matière de sécurité .....	9
2.4.	Obligations du Directeur de l'établissement.....	9
2.5.	Obligations de l'organisateur.....	9
2.6.	Rôle du chargé de Sécurité .....	10
3.	CONTRAINTES D'EXPLOITATION .....	10
3.1.	Utilisation des locaux .....	10
3.2.	Etat des Lieux .....	10
3.3.	Phase Montage et Phase Démontage.....	10
4.	TABLEAU GENERAL DES EFFECTIFS .....	11
5.	PLAN GENERAL DES DEGAGEMENTS.....	13
6.	ORGANISATION DU CAHIER DES CHARGES .....	14
7.	DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITES.....	14
7.1.	Description .....	14
7.2.	Rappel de la réglementation .....	14
7.3.	Dégagements. ....	14
7.4.	Aménagements intérieurs .....	14
7.5.	Mobilier .....	14
7.6.	Rangées de sièges .....	15
7.7.	Arbres de Noël .....	15
7.8.	Flammes Nues et effets Pyrotechniques .....	15
8.	DESENFUMAGE.....	15
8.1.	Circulations .....	15
8.2.	Locaux désenfumés naturellement .....	15
8.3.	Locaux désenfumés mécaniquement .....	15
8.4.	Escaliers en superstructure .....	15
8.5.	Désenfumage du sous-sol.....	15
8.6.	Désenfumage au rez-de-chaussée .....	15
8.7.	Désenfumage au niveau 1 .....	16
9.	INSTALLATIONS ELECTRIQUES, ECLAIRAGE ET SONORISATION .....	16
10.	MOYENS DE SECOURS .....	16
10.1.	Bouche incendie .....	16
10.2.	Robinet D'incendie Armé .....	16
10.3.	Extinction Automatique à Eau (MS25).....	16

10.3.1.	Sous Sol .....	16
10.3.2.	Rez-de-chaussée.....	16
10.4.	Extincteurs (MS 38 A MS 40) .....	16
10.5.	Affichage Des Plans de Sécurité (MS41) .....	16
10.6.	Service de Sécurité (MS46).....	17
10.7.	Equipement d'alarme .....	17
DISPOSITIONS PARTICULIERES .....		17
11.	Activités de type L -Arrêté du 5 février 2007 .....	17
11.1.	Mesures de Sécurité .....	17
11.1.1.	Dispositifs de réglage des lumières et de la sonorisation .....	17
11.1.2.	Emploi d'artifices et de flammes .....	17
11.1.3.	Surveillance .....	17
11.1.4.	Service de Sécurité Incendie.....	17
11.1.5.	Rangées de sièges .....	17
11.1.6.	Eléments suspendus Mobiles ou Démontables .....	17
12.	Activité de Type P -Arrêté du 7 juillet 1983 .....	17
12.1.	Circulations dans les salles .....	17
12.2.	Régie .....	17
12.3.	Vestiaires.....	18
12.4.	Vélum et Eléments de décoration .....	18
12.5.	Effets Spéciaux .....	18
13.	Activité de Type Y -Arrêté du 12 juin 1995.....	18
13.1.	Mesures de Sécurité .....	18
13.2.	Réaction au feu des œuvres -Vélums .....	18
13.3.	Flammes Nues .....	18
14.	Activité de type T Arrête du 18 novembre 1987 .....	18
14.1.	Mesures de Sécurité.....	18
14.2.	Chargé de Sécurité .....	18
14.3.	Dégagements .....	18
14.4.	Cloisonnement partiel .....	18
15.	Activité de type CTS -Arrêté du 23 janvier 1985 .....	18
SCENARII ET MESURES SUPPLEMENTAIRES.....		19
VIE QUOTIDIENNE.....		19
16.	Scénario 1 .....	19
16.1.	Description .....	19
16.2.	Effectifs admis : .....	19
16.3.	Réglementation Applicable .....	19
16.4.	Dégagements .....	19
16.5.	Aménagements .....	19

16.6.	Installations électriques.....	19
16.7.	Mesures et moyens de secours .....	19
17.	Scénario 2 -Vie quotidienne et Nocturne avec spectacle et évènements d'entreprise .....	21
17.1.	Description : .....	21
17.2.	Effectifs admis : .....	21
17.3.	Réglementation Applicable .....	21
17.4.	Dégagements .....	21
17.5.	Aménagements .....	21
17.6.	Installations électriques.....	21
17.7.	Mesures et Moyens de secours .....	21
ANIMATIONS, FESTIVALS ET FÊTES.....		23
18.	Scénario 3 – Journées Portes Ouvertes.....	23
18.1.	Description : .....	23
18.2.	Effectifs admis : .....	23
18.3.	Réglementation Applicable .....	23
18.4.	Dégagements .....	23
18.5.	Aménagements .....	23
18.6.	Installations électriques.....	23
18.7.	Mesures et Moyens de secours .....	23
19.	Scénario 4 – Utilisation 1 type « Festival ».....	25
19.1.	Description .....	25
19.2.	Effectifs admis .....	25
19.3.	Réglementation Applicable .....	25
19.4.	Implantation.....	25
19.5.	Dégagements .....	25
19.6.	Aménagements .....	25
19.7.	Installations électriques.....	25
19.8.	Mesures et Moyens de secours .....	25
20.	Scénario 5 -Utilisation 2 type « Festival » .....	28
20.1.	Description : .....	28
20.2.	Effectifs admis : .....	28
20.3.	Réglementation Applicable .....	28
20.4.	Implantation.....	28
20.5.	Dégagements .....	28
20.6.	Aménagements .....	28
20.7.	Installations électriques.....	28
20.8.	Mesures et Moyens de secours .....	28
21.	Scénario 6 – Utilisation 3 type « Fêtes » .....	31
21.1.	Description : .....	31

21.2.	Effectifs admis : .....	31
21.3.	Réglementation Applicable .....	31
21.4.	Obligations .....	31
21.5.	Dégagements .....	31
21.6.	Aménagements .....	31
21.7.	Installations électriques.....	31
21.8.	Aménagements techniques .....	32
21.9.	Mesures et Moyens de secours .....	32
22.	Scénario 7 – Fête dans les Ecuries en Nocturne .....	34
22.1.	Description : .....	34
22.2.	Effectifs admis : .....	34
22.3.	Réglementation Applicable .....	34
22.4.	Dégagements .....	34
22.5.	Aménagement.....	34
22.6.	Installations électriques.....	34
22.7.	Mesures et Moyens de secours .....	34
SPECTACLES, EVENEMENTS OU DEFILE DE MODE.....		37
23.	Scénario 8 avec variante -Spectacle « Debout » dans la Halle Aubervilliers .....	37
23.1.	Description : .....	37
23.2.	Effectifs admis : .....	37
23.3.	Réglementation Applicable .....	37
23.4.	Dégagements .....	37
23.5.	Aménagements .....	37
23.6.	Installations électriques.....	37
23.7.	Mesures et Moyens de secours .....	37
24.	Scénario 9 – Spectacle Assis Halle Aubervilliers & Salles 200 et 400 zone Curial .....	40
24.1.	Description : .....	40
24.2.	Effectifs admis : .....	40
24.3.	Réglementation Applicable .....	40
24.4.	Dégagements .....	40
24.5.	Aménagements .....	40
24.6.	Installations électriques.....	40
24.7.	Mesures et Moyens de secours .....	40
25.	Scénario 10 – Spectacle Debout Nef Curial .....	42
25.1.	Description : .....	42
25.2.	Effectifs admis : .....	42
25.3.	Réglementation Applicable .....	42
25.4.	Dégagements .....	42
25.5.	Aménagements .....	42

25.6.	Installations électriques.....	42
25.7.	Mesures et Moyens de secours .....	42
26.	Scénario 11 – Spectacle Assis Nef Curial .....	44
26.1.	Description : .....	44
26.2.	Effectifs admis : .....	44
26.3.	Réglementation Applicable .....	44
26.4.	Dégagements .....	44
26.5.	Aménagements .....	44
26.6.	Installations électriques.....	44
26.7.	Mesures et Moyens de secours .....	44
SALONS COMMERCIAUX .....		46
27.	Scénario 12 – Salon Ecuries Curial et salle 400 .....	46
27.1.	Description : .....	46
27.2.	Effectifs admis : .....	46
27.3.	Réglementation Applicable .....	46
27.4.	Obligations .....	46
27.5.	Dégagements .....	46
27.6.	Aménagements .....	46
27.7.	Installations électriques.....	46
27.8.	Mesures et Moyens de secours .....	46
28.	Scénario 13 – Salon Ecuries Curial et nef Centrale Partielle.....	48
28.1.	Description : .....	48
28.2.	Effectifs admis : .....	48
28.3.	Réglementation Applicable .....	48
28.4.	Obligations .....	48
28.5.	Dégagements .....	48
28.6.	Aménagements .....	48
28.7.	Installations électriques.....	48
29.	Scénario 14 – Salon Ecuries Curial, salle 200 et Jardin .....	50
29.1.	Description : .....	50
29.2.	Effectifs admis : .....	50
29.3.	Réglementation Applicable .....	50
29.4.	Obligations .....	50
29.5.	Dégagements .....	50
29.6.	Aménagements .....	50
29.7.	Installations électriques.....	50
29.8.	Mesures et Moyens de secours .....	50
30.	Scénario 15 – Cocktail en Nef Curial et Bal en salle 200.....	52
30.1.	Description : .....	52

30.2.	Effectifs admis : .....	52
30.3.	Réglementation Applicable .....	52
30.4.	Dégagements .....	52
30.5.	Aménagements .....	52
30.6.	Installations électriques.....	52
30.7.	Mesures et Moyens de secours .....	52
31.	Scénario 16 – Cocktail en Nef Curial et Bal en salle 400 .....	54
31.1.	Description : .....	54
31.2.	Effectifs admis : .....	54
31.3.	Réglementation Applicable .....	54
31.4.	Dégagements .....	54
31.5.	Aménagements .....	54
31.6.	Installations électriques.....	54
31.7.	Mesures et Moyens de secours .....	54
32.	Scénario 17 – Concerts/Bals dans les salles 200, 400 et Atelier 4 .....	56
32.1.	Description : .....	56
32.2.	Effectifs admis : .....	56
32.3.	Réglementation Applicable .....	56
32.4.	Dégagements .....	56
32.5.	Aménagements .....	56
32.6.	Installations électriques.....	56
32.7.	Mesures et Moyens de secours .....	56
33.	Scénario 18 – Concerts/Bals dans les salles 200 et 400, spectacle debout en Atelier 4 .....	58
33.1.	Description : .....	58
33.2.	Effectifs admis : .....	58
33.3.	Réglementation Applicable .....	58
33.4.	Dégagements .....	58
33.5.	Aménagements .....	58
33.6.	Installations électriques.....	58
33.7.	Mesures et Moyens de secours .....	58
34.	Scénario 19 – Cocktail dans les Ecuries .....	60
34.1.	Description : .....	60
34.2.	Effectifs admis : .....	60
34.3.	Réglementation Applicable .....	60
34.4.	Dégagements .....	60
34.5.	Aménagements .....	60
34.6.	Installations électriques.....	60

## 1. PRESENTATION

Le Cahier des Charges d'exploitation du 104 rue d'Aubervilliers est réalisé sur la base des documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de Sécurité.

Cet ancien bâtiment des pompes funèbres situé 104 rue d'Aubervilliers et 5 bis rue Curial 75019 PARIS est un établissement recevant du public de type L, de 1er catégorie avec activités de types, T, Y, M, N, S P, R, W et PS, susceptible de recevoir un effectif de 5274 personnes selon l'avis favorable de la Préfecture de Police en date du 19 juillet 2007.

Les effectifs déclarés, lors de cette étude initiale et les dégagements permettant leur évacuation sont donc réputés répondre aux exigences réglementaires.

## 2. DISPOSITIONS GENERALES

### 2.1. Etablissement Recevant du public

Au regard du Code de la Construction et de l'Habilitation, et notamment de l'article R.123-2, le 104 est un établissement recevant du public.

L'article R.123-2 précise : « Constituent des établissements recevant du public, tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations, payantes ou non ».

A ce titre, sont applicables les dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique du 25 Juin 1980 modifié.

Les activités exercées relèvent des dispositions particulières les concernant :

- o Pour les activités de concert, cocktail, relevant du type « L », l'arrêté du 05 Février 2007,
- o Pour les activités de visite et d'exposition non commerciale relevant du type « Y », l'arrêté du 12 Juin 1995 modifié,
- o Pour les activités de salons commerciaux relevant du type « T », l'arrêté du 18 Novembre 1987 modifié,
- o Pour l'activité de restauration relevant du type « N », l'arrêté du 21 juin 1982 modifié,
- o Pour l'espace d'accueil d'enfants accompagnés (garderie) dédié aux visiteurs du 104, relevant du type « R », l'arrêté du 4 juin 1982 modifié,
- o Pour les activités de bals, dancing relevant du type « P », l'arrêté du 7 juillet 1983.

Nota : Les exploitants, les concessionnaires et les locataires permanents des locaux ou des enceintes destinés à des activités annexes (restaurants, magasins et bureaux), sont responsables de l'application des règles de sécurité propres à leurs activités.

Le présent Cahier des Charges d'exploitation a pour but de fixer le cadre dans lequel s'exercent ces différentes activités, et de garantir que chacune d'entre elle respecte les mesures de prévention et de sauvegarde des personnes, conformément aux dispositions de l'article R.123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'article R.123-3 précise : « Les constructeurs, propriétaires, exploitants et utilisateurs des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ».

Ainsi, chaque activité, qu'elle soit régulière ou occasionnelle, entraîne notamment :

- Un mode de calcul d'effectif particulier,
- Des contraintes d'aménagements différents,
- Des risques en matière de sécurité plus ou moins élevés.

Dés lors, l'intérêt est de prévoir en amont toutes les mesures de sécurité nécessaires pour garantir au public, à l'édifice et à son contenu un haut niveau de sécurité.

La prise en compte dans le Cahier des Charges de toutes les activités prévues, régulières ou occasionnelles, limitera les demandes d'autorisation auprès des autorités compétentes, aux seules manifestations exceptionnelles, conformément aux dispositions de l'article GN6 du règlement de sécurité. La périodicité de ces manifestations dites exceptionnelles est fixée par la Commission Départementale de Sécurité à 2 par an.

### 2.2. Définition des responsabilités

En référence aux dispositions des articles R 123 – 16 et 21 du Code de la Construction et de l'Habitation, le directeur du 104 est le responsable unique de sécurité, responsable au près de l'autorité administrative de l'application et de l'observation des règles de sécurité, tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

### 2.3. Rôle et missions du responsable unique en matière de sécurité

Organise les visites de la Commission de Sécurité et fait procéder, si nécessaire, à des contrôles inopinés, Vérifie la bonne exécution des prescriptions de la Commission de Sécurité, des remarques formulées par les organismes agréés et les techniciens compétents, Tient à jour le registre de sécurité. A cet effet, il fait procéder périodiquement aux vérifications techniques nécessaires, Fait établir et tenir à jour le règlement interne de sécurité. Ce règlement comporte le Cahier des Charges d'exploitation, Tient à jour le Cahier des Charges des manifestations occasionnelles, Valide les demandes de manifestations exceptionnelles et les transmet à la Commission de Sécurité ainsi que toute modification du Cahier des Charges d'exploitation, Doit être saisi pour tous travaux engagés par un exploitant, Veille à ce que les locaux, installations et équipements soient maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires, Assure l'organisation interne des moyens de secours (formation du personnel, moyens d'extinction, plans,...), S'assure que la demande de manifestation prévue à l'article T 5 (Obligation des Organisateur),a été soumise à l'avis de la Commission de Sécurité, S'assure de la mise en place des mesures particulières liées aux manifestations qui nécessitent, le concours d'un chargé de sécurité « manifestation », dont le rôle est précisé au paragraphe 2.6.

### 2.4. Obligations du Directeur de l'établissement

Le directeur du 104 met à la disposition du ou des bénéficiaires, des installations ou équipements, maintenus et entretenus selon les exigences du règlement de sécurité applicables à cet établissement.

Pendant la présence du public, un représentant qualifié de la direction assurera une présence sur le site afin de prendre toutes mesures qu'il jugerait nécessaires pour assurer le respect des règles de sécurité.

### 2.5. Obligations de l'organisateur

Il s'engage à respecter l'objet de la manifestation pour lequel les locaux ou espaces du 104, lui ont été loués ou prêtés et selon le scénario validé par la Commission de Sécurité. Il s'engage par ailleurs, à respecter entièrement l'ensemble des dispositions définies dans le scénario du présent Cahier des Charges.

Il s'engage vis-à-vis de l'autorité administrative (Préfet de Police) et vis-à-vis des tiers (direction du 104) à assumer l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise, ainsi que l'application des dispositions réglementaires permettant d'assurer la sécurité du public au regard du risque d'incendie.

Il veillera en particulier au respect des mesures applicables en matière de sécurité et notamment : Dispositions générales et particulières du règlement de sécurité, applicables aux manifestations organisées, Législation sur le Code du Travail, Circulaires, normes, instructions techniques ou autres applicables aux installations ou équipements.

Il s'engage dans le cas de manifestations temporaires de types salons, expositions commerciales, à demander auprès du Préfet de Police, l'autorisation de tenir une manifestation. Cette demande doit être transmise 2 mois avant la date de la manifestation.

Le dossier visé à l'article T5 du règlement de sécurité, comportera les renseignements et documents suivants :

Nature de la manifestation,  
Risques présentés par la manifestation,  
Durée de la manifestation,  
Localisation exacte de la manifestation,  
Effectif du public prévu,  
Matériaux utilisés pour les décorations envisagées (les procès-verbaux de classement de réaction au feu en cours de validité délivrés par un laboratoire agréé seront tenus à disposition de la Commission de Sécurité),  
Tracé des dégagements,

Mesures complémentaires de prévention et de protection proposées. Exemples : -Limitation du potentiel calorifique, mise en place d'un service de sécurité particulier, mise en place de moyens d'extinction portatifs supplémentaires, mise en place de moyens sanitaires (équipes secouristes), les consignes particulières établies pour les agents de sécurité.

Des plans côtés seront joints au dossier, ils indiqueront notamment :

La localisation exacte de la manifestation,  
L'emplacement des matériaux utilisés pour la décoration,  
L'emplacement des matériels, structures et installations techniques particulières,  
Le tracé des installations électriques temporaires,  
Le cheminement des dégagements,  
La localisation des voies de circulation réservée aux véhicules de secours.

Il s'engage par ailleurs dans le cas de manifestations de types concert à renforcer le service de sécurité existant par un service de représentation dont la composition est fixée selon chaque scénario.

### **2.6. Rôle du chargé de Sécurité**

Le chargé de sécurité « manifestations » est sous la responsabilité de l'organisateur de ces manifestations. Il a pour mission :  
D'étudier avec l'organisateur de la manifestation l'aménagement de celle-ci,  
De faire appliquer par l'organisateur les prescriptions formulées par l'administration à travers le Cahier des Charges,  
De renseigner et conseiller les installateurs sur les dispositions techniques de sécurité à prendre pour leurs aménagements,  
De contrôler, dès le début du montage éventuel de podiums et autres estrades et ce, jusqu'à la fin de l'ouverture du public,  
L'application des mesures de sécurité incendie figurant au présent règlement à l'exception des dispositions constructives,  
D'assurer une présence permanente pendant la présence du public sur le site de la manifestation,  
D'informer, en temps utile, l'organisateur et le responsable unique de sécurité, des difficultés rencontrées dans l'application du présent règlement,  
De tenir à la disposition des secours, le cas échéant, les informations relatives à l'emplacement des installations,  
De s'assurer que les équipements de sécurité de l'établissement ne soient pas neutralisés par les installations de la manifestation en cours,  
D'examiner tout document permettant de s'assurer que les visites de maintenance des moyens de secours ont été correctement réalisées,  
De contrôler la présence et la qualification du personnel du service de sécurité de la manifestation,  
De définir le rôle de l'équipe de sécurité présente et d'organiser le plan d'évacuation propre à la manifestation,  
De recueillir les éventuels procès verbaux de réaction au feu des matériaux installés.

## **3. CONTRAINTES D'EXPLOITATION**

### **3.1. Utilisation des locaux**

Seuls les locaux ou espaces dédiés à la manifestation et figurant dans les scénarii validés par la commission de sécurité sont accessibles aux organisateurs.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires conformes aux exigences des articles AM du règlement de sécurité, afin d'assurer la protection des murs, aucun percement ne pourra être autorisé.

Les murs en général ne pourront servir de support artistique et les bandes adhésives ne pourront être utilisées pour assurer l'accrochage des éléments.

La cour de l'horloge et son aire de retournement devront être maintenues libres et dégagées en toute circonstance, afin de permettre aux services de secours l'accès au bâtiment et à la bouche d'incendie. Aucun aménagement ne peut être réalisé dans cet espace qui constitue une « zone non aedificandi ».

L'utilisation de chapiteaux, tentes et structures est autorisée uniquement dans la nef curial, et exclusivement pour des activités de type T.

### **3.2. Etat des Lieux**

Lors de la prise de possession des locaux ainsi que lors de leur restitution, un état des lieux contradictoire sera réalisé entre le bailleur et le preneur ou son mandant.

Les remises en état éventuelles seront à la charge de l'organisateur, sous couvert du directeur de l'établissement, qui choisira les entreprises appelées à réaliser les travaux de remise en état et les dates d'intervention compte tenu des contraintes de programmation.

### **3.3. Phase Montage et Phase Démontage**

La circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte du 104 y sont limités au minimum indispensable à la mise en place des éléments (podium, estrade, etc.), indispensables au déroulement de la manifestation.

Aucun stationnement prolongé de véhicules ne sera admis dans l'enceinte du site.

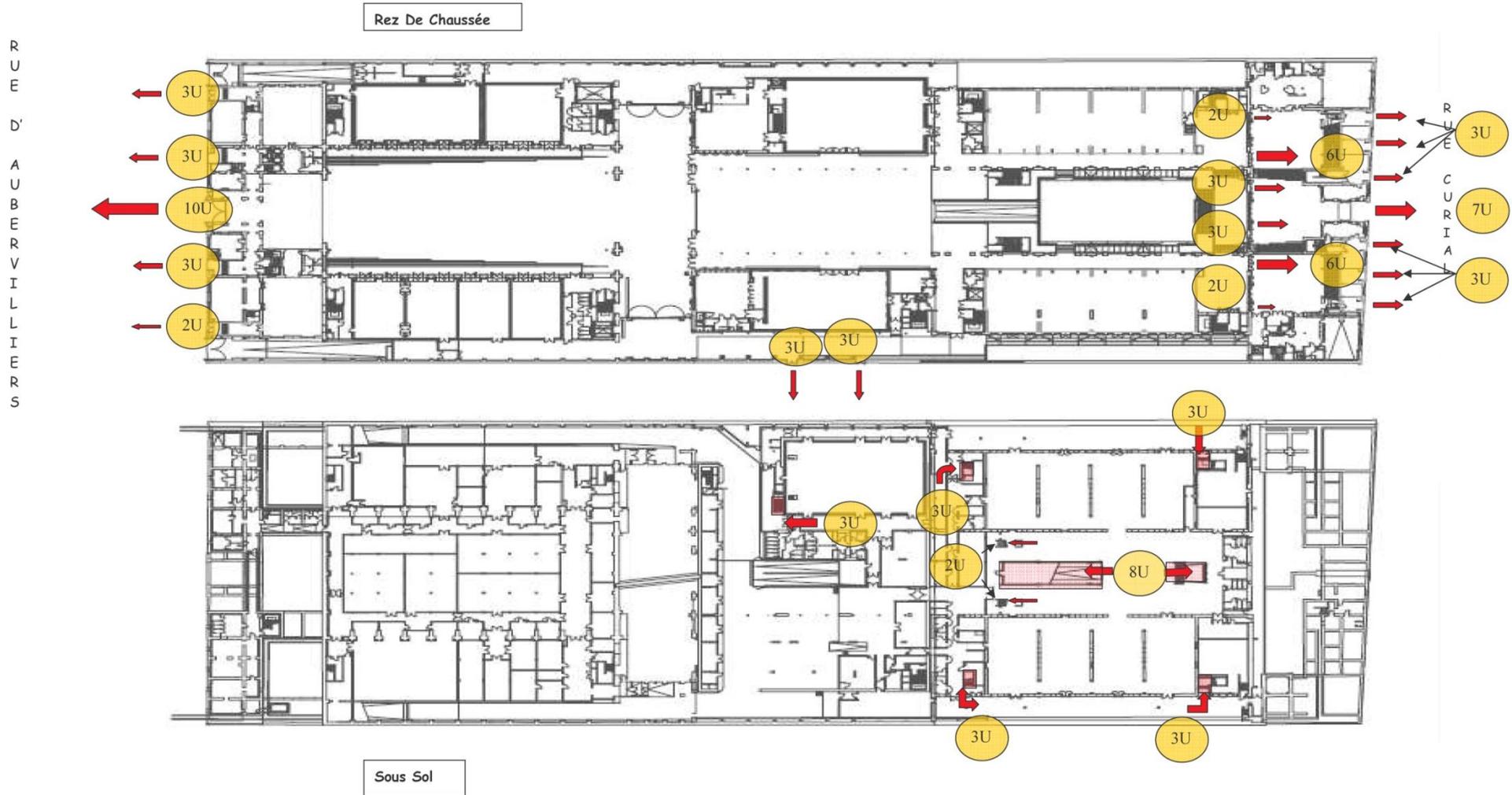
#### 4. TABLEAU GENERAL DES EFFECTIFS

2-1 Tableau général des effectifs		SCENARIO 1		SCENARIO 2		SCENARIO 3		SCENARIO 4		SCENARIO 5		SCENARIO 6		SCENARIO 7		SCENARIO 8			SCENARIO 9			SCENARIO 10			SCENARIO 11			SCENARIO 12			SCENARIO 13			SCENARIO 14			SCENARIO 15			SCENARIO 16			SCENARIO 17			SCENARIO 18			SCENARIO 19			
		Vie quotidienne				Animations, festivals et fêtes								Spectacles, évènements ou défilés de mode									Salons commerciaux						Location - Evènements d'entreprise																							
		Scénario diurne sans spectacle		Nocturne avec spectacles et événements d'entreprises		journée "portes ouvertes"		Utilisation 1 type "festival"		Utilisation 2 type "festival"		Utilisation 3 type "fêtes", "foire à la brocante"		Fête dans les écuries (nocturne)			Spectacle debout de 2700 personnes dans la Halle Aubervilliers			Spectacle assis et spectacle deux salles de diffusion			Spectacle debout de 2500 personnes dans la nef centrale Curial			Spectacle debout de 100 personnes et ateliers ouverts Aubervilliers			Salon Ecuries Curial + Salle 400			Salon Ecuries + Nef partielle			Salon Ecuries + Jardin + Salle 200			Cocktail Nef Curial + Bal salle 200			Cocktail Nef Curial + Bal salle 400			Concerts/Bals dans les salles 200, 400, atelier 4			Concerts/Bals dans les salles 200, 400, spectacle debout atelier 4			Cocktail Ecuries		
		P/m²		Effectif		P/m²		Effectif		P/m²		Effectif		P/m²		Effectif		Surf			P/m²			Effectif			P/m²			Effectif			P/m²			Effectif			P/m²			Effectif			P/m²			Effectif				
<b>1 - Calcul des effectifs de la zone</b>																																																				
<b>Bâtiment sur rue</b>																																																				
RdC	Cour Aubervilliers+Porche (assimilé mail)	300	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60	1/5	60								
	Café/presse (type N)	48	1	48	1	48	1	48	1	48	1	48	1	48	1	48	1	48	1	48	1	48	1	48	1	48	1	48	1	48	1	48	1	48	1	48	1	48	1	48	1	48	1	48								
	Personnel		déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5	déclaratif	5						
	Patio-terrasse	159	109	1	109	1	109	1	109	1	109	1	109	1	109	1	109	1	109	1	109	1	109	1	109	1	109	1	109	1	109	1	109	1	109	1	109	1	109	1	109	1	109	1	109							
	Atelier 2 (type N)	182	1/5	36	2	364	2	364	1/5	36	1/5	36	1/5	36	1/5	36	1/5	36	1/5	36	1/5	36	1/5	36	1/5	36	1/5	36	1/5	36	1/5	36	1/5	36	1/5	36	1/5	36	1/5	36	1/5	36	1/5	36								
Atelier 0 (type Y)	61	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12	1/5	12									
Administration		déclaratif	70	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20							
<b>Sous total Bâtiment sur rue</b>		<b>351</b>		<b>628</b>		<b>628</b>		<b>301</b>		<b>301</b>		<b>301</b>		<b>301</b>		<b>85</b>			<b>85</b>			<b>301</b>			<b>351</b>			<b>351</b>			<b>351</b>			<b>301</b>			<b>301</b>			<b>301</b>			<b>301</b>									
<b>Halle Aubervilliers</b>																																																				
RdC	Ateliers 1, 3, 5, 7 (type Y)	480	déclaratif	24	déclaratif	24	déclaratif	207	déclaratif	207	déclaratif	207	déclaratif	207	déclaratif	24	0	0	0	0	déclaratif	207	déclaratif	207	déclaratif	24	déclaratif	24	déclaratif	24	déclaratif	24	déclaratif	24	déclaratif	24	déclaratif	24	déclaratif	24	déclaratif	24	déclaratif	24								
	artistes - création		déclaratif	31	déclaratif	31	1/5	62	déclaratif	20	déclaratif	20	4/3	416	déclaratif	20	0	0	0	0	1/5	62	déclaratif	20	déclaratif	31	déclaratif	31	déclaratif	31	déclaratif	31	déclaratif	31	déclaratif	31	déclaratif	31	déclaratif	31	4/3	416	déclaratif	20								
	Espace scène	122																																																		
	Espace réservé au public	190																																																		
	artistes - création		déclaratif	20	déclaratif	20	1/5	41	déclaratif	10	déclaratif	10	1/5	41	déclaratif	20	0	0	0	0	1/5	41	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20								
Atelier 6 (type L)	204																																																			
artistes - création		déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	0	0	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50									
Halle Aubervilliers (assimilé mail)	1650	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330	1/5	330									
Espace public																																																				
Espace scène + technique																																																				
Ateliers 9 et 11 (code du travail)	550	déclaratif	50	déclaratif	50	1/5	110	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	0	0	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50	déclaratif	50									
Ateliers & stockages (code du travail)	2 500	déclaratif	20	déclaratif	10	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20	déclaratif	20									
<b>Total Halle Aubervilliers</b>			<b>475</b>		<b>465</b>		<b>770</b>		<b>1 799</b>		<b>1 405</b>		<b>1 608</b>		<b>774</b>		<b>2 770</b>		<b>1 162</b>		<b>710</b>		<b>1 238</b>		<b>475</b>		<b>475</b>		<b>475</b>		<b>475</b>		<b>475</b>		<b>475</b>		<b>475</b>		<b>860</b>		<b>1 034</b>		<b>475</b>									
<b>Cour de l'Horloge</b>																																																				
RdC	Cour de l'Horloge	715	1/5	143	1/5	143	1/5	143	1/5	143	1/5	143	1/5	143	1/5	143	1/5	143	1/5	143	1/5	143	1/5	143	1/5	143	1/5	143	1/5	143	1/5	143	1/5	143	1/5	143	1/5	143	1/5	143	1/5	143										
Niv1	Bureaux dits locaux de production cour de l'Horloge (code du travail)	150	déclaratif	10	déclaratif	10	déclaratif	0	déclaratif	0	déclaratif	10	déclaratif	0	déclaratif	10	déclaratif	10	déclaratif	10	déclaratif	0	déclaratif	10	déclaratif	10	déclaratif	10	déclaratif	10	déclaratif	10	déclaratif	10	déclaratif	10	déclaratif	10	déclaratif	10	déclaratif	10	déclaratif	10								
<b>Total Cour de l'Horloge</b>			<b>153</b>		<b>153</b>		<b>153</b>		<b>143</b>		<b>143</b>		<b>153</b>		<b>143</b>		<b>153</b>		<b>153</b>		<b>143</b>		<b>153</b>		<b>153</b>		<b>153</b>		<b>153</b>		<b>153</b>		<b>153</b>		<b>153</b>		<b>153</b>		<b>153</b>		<b>153</b>		<b>153</b>									
<b>Total zone Aubervilliers</b>			<b>979</b>		<b>1 247</b>		<b>1 551</b>		<b>2 243</b>		<b>1 849</b>		<b>2 061</b>		<b>1 218</b>		<b>3 008</b>		<b>1 400</b>		<b>1 154</b>		<b>1 741</b>		<b>979</b>		<b>979</b>		<b>979</b>		<b>929</b>		<b>929</b>		<b>929</b>		<b>1 314</b>		<b>1 488</b>		<b>929</b>											



## 5. PLAN GENERAL DES DEGAGEMENTS

### SCHEMA DES DEGAGEMENTS



## 6. ORGANISATION DU CAHIER DES CHARGES

Ce Cahier est organisé sous forme de fiches, selon les activités en intégrant les contraintes réglementaires suivantes :

- o Description de l'activité et des effectifs admis,
- o Rappel de la réglementation,
- o Dégagements,
- o Aménagements,
- o Installations électriques, éclairage, sonorisation,
- o Moyens de secours,
- o Plans sous forme synthétique.

## 7. DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITES

### 7.1. Description

Certaines mesures de sécurité d'ordre générale sont applicables à l'ensemble des activités recensées dans le présent Cahier des Charges.

Ces mesures, objet de cette fiche récapitulative, ne sont pas exhaustives. Il revient donc à l'exploitant de s'assurer, au travers des fiches spécifiques à l'activité du moment, que toutes les mesures particulières ont bien été prises en compte.

En tout état de cause, l'effectif total admissible simultanément ne devra jamais être supérieur à 5100 personnes, correspondant à 14 issues sur l'extérieur totalisant 51 UP.

### 7.2. Rappel de la réglementation

- o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.
- o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.
- o Arrêté du 18 novembre 1987 relatif aux établissements à vocation commerciale destinés aux salons temporaires.
- o Arrêté du 12 Juin 1995 modifié concernant les salles à vocation culturelle.
- o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux établissements de spectacles.
- o Arrêté du 22 Décembre 1981 modifié relatif aux magasins de ventes.
- o Arrêté du 4 juin 1982 relatif aux crèches.
- o Arrêté du 21 avril 1983 relatif aux bureaux.
- o Arrêté du 7 juillet 1983 relatif aux salles de danse.

### 7.3. Dégagements.

Le nombre et la largeur des dégagements pris en compte sont ceux figurant sur les documents référencés du 16 mai 2007 indice H, émetteur NOV.

Ces dégagements qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence sont constitués au rez-de-chaussée de :  
7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,  
2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure,  
5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

Au sous – sol de la Zone curial qui est susceptible de recevoir du public, compte tenu d'un enfouissement de 20%, les dégagements sont réalisés par :

L'escalier de 3 UP, de la salle 400 lorsqu'elle est utilisée sans gradins (exemple : salons ou salle de danse – voir les scénarii),

Les escaliers 07 et 08, de 3 UP chacun, situés côté cour anglaise Nord,

Les escaliers 17 et 18, de 3 UP chacun, situés côté cour anglaise Sud,

Dans la zone centrale des écuries : les escaliers 27 et 37 de 2 UP chacun, la rampe de 8 UP donnant sur la nef, et un escalier de 8 UP ouvrant sur le hall d'accueil Curial.

Nota : la halle Aubervilliers et la Zone Curial sont interdépendantes au niveau des dégagements, notamment la zone Curial, disposant et utilisant deux batteries de portes donnant sur la cour de l'horloge et libérant une largeur de 6 UP chacune, et d'une large baie totalisant 8 UP, maintenue fermée pour des raisons thermiques et acoustiques, mais qui pourra être utilisée comme vecteur de flux, lors de manifestations de type concert.

Compte tenu de la largeur, du nombre et de la situation des issues, l'effectif total admissible est de 5100 personnes.

La largeur des circulations principales permettant de relier les issues ne devra pas être diminuée du fait des aménagements et devra toujours être supérieure à 2 UP.

### 7.4. Aménagements intérieurs

Pour éviter, dans un local ou un dégagement accessible au public, le développement rapide d'un incendie qui pourrait compromettre l'évacuation, les revêtements, la décoration et le gros mobilier doivent répondre, aux exigences de réaction au feu, du règlement de sécurité. D'une façon générale, l'exigence imposée pour un revêtement concerne le revêtement dans ses conditions d'emploi, c'est à dire s'il y a lieu, l'ensemble revêtement, adhésif et support.

La suspente et la fixation des plafonds suspendus doivent être en matériaux de catégorie M0 et réalisée selon les dispositions de la norme NF P 68.203.1. ».

Les revêtements de sols doivent être en matériaux de catégorie M4 et solidement fixés.

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants, tels que panneaux publicitaires flottants de surface supérieure à 0,50m – , guirlandes, objets légers de décoration, etc., situés à l'intérieur des locaux dont la superficie au sol est supérieure à 50m – et des dégagements doivent être en matériaux de catégorie M1.

Les éléments de décoration qui seront mis en place ne devront pas masquer les indications de balisage.

Les vélums ne devront pas faire obstacle, au bon fonctionnement de l'installation de désenfumage, de détection et d'extension automatique.

L'emploi des vélums est en principe interdit. Toutefois, lorsqu'ils sont autorisés, après avis de la Commission de Sécurité compétente, ils doivent être pourvus de systèmes d'accrochage suffisamment nombreux ou d'armatures de sécurité suffisamment résistantes pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation du public.

L'emploi de tentures, portières, rideaux, voilages est interdit en travers des dégagements.

Les tentures, portières, rideaux, voilages doivent répondre, suivant leur emplacement, aux exigences suivantes :

Dans les escaliers encloués, ils doivent être en matériaux de catégorie M 1,

Si des cloisons amovibles, sont installées elles doivent être en matériaux de catégorie M 3.

### 7.5. Mobilier

Le gros mobilier, l'agencement principal, les stands et les aménagements de planchers légers en superstructures, situés dans les locaux et les dégagements doivent être en matériaux de catégorie M3. Ces dispositions ne concernent pas le mobilier courant, pour lequel aucune exigence n'est imposée.

Le gros mobilier qui comprend les caisses, bars, comptoirs, vestiaires, etc., et l'agencement principal, qui comprend les écrans séparatifs des présentoirs verticaux, casiers, estrades, etc., doivent occuper des emplacements tels qu'ils ne puissent gêner ou rétrécir des chemins de circulation. Ils doivent être suffisamment rigides pour qu'une poussée de la foule ne puisse les déplacer.

Les aménagements de planchers légers en superstructures pouvant recevoir des personnes, tels que tribunes, stands, estrades, podiums, gradins praticables, et en général tous les planchers surélevés, aménagés à l'intérieur des bâtiments, doivent comporter une ossature en matériaux de catégorie M3 et en bon état.

Tous ces planchers doivent être bien jointifs ainsi que les marches et, si elles existent, les contremarches des escaliers et gradins. Ils peuvent être en bois.

Leurs dessous doivent être débarrassés de tout dépôt de matières combustibles. Ils doivent être rendus inutilisables et inaccessibles au public par une cloison extérieure en matériaux de catégorie M3 ne comportant que des ouvertures de visite. Si ces dessous ont une superficie supérieure à 100m–, ils doivent être divisés en cellules d'une superficie maximale de 100m– par des cloisonnements en matériaux de catégorie M1.

Par ailleurs, les dispositions du chapitre §4 de l'article AM17 sont applicables à l'ensemble des activités de l'établissement.

Les dispositions des normes NF P 01-012 et NF P 90-500 concernant les garde-corps s'appliquent à ces constructions et à leurs escaliers d'accès, afin d'éviter les chutes et pour résister aux poussées de la foule. L'obligation de garde-corps ne s'applique toutefois pas au devant d'une scène, à condition que le nombre de personnes accueillies soit strictement limité aux besoins du spectacle ou de l'animation.

Les dessous des gradins doivent être rendus inaccessibles au public ; ils doivent être libres de tout dépôt et maintenus en permanence en parfait état de propreté. ».

### **7.6. Rangées de sièges**

Lorsque des rangées de sièges sont constituées, les dispositions suivantes doivent être respectées :

- o Les matériaux constituant les sièges non rembourrés et les structures de sièges rembourrés doivent être de catégorie M3. Toutefois, les matériaux bois ou dérivés du bois d'une épaisseur égale ou supérieure à 9 mm sont acceptés.
- o Les sièges rembourrés doivent satisfaire aux deux critères définis dans l'instruction technique relative au comportement au feu des sièges rembourrés, -L'enveloppe recouvrant le rembourrage doit toujours être maintenue bien close et en bon état.

Son entretien doit être effectué suivant les prescriptions d'une fiche technique fournie à l'exploitant par le fabricant. Son remplacement ne doit pas affecter le comportement au feu du siège.

Chaque rangée doit comporter 16 sièges au maximum entre deux circulations, ou 8 entre une circulation et une paroi. De plus, une des dispositions suivantes doit être respectée :

- o Les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant fixée au sol ou aux parois à ses extrémités,
- o Les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.

### **7.7. Arbres de Noël**

Les arbres de Noël sont autorisés dans certaines manifestations de courte durée. Ces arbres ne peuvent être illuminés que dans les conditions prévues au paragraphe 3 de l'article (Arrêté du 19 novembre 2001) « EL 23. Les guirlandes électriques doivent répondre aux dispositions de la norme NF EN 60598-2-20 ».

Les bougies sont interdites ainsi que l'emploi de toute flamme nue. L'arbre doit être placé à distance raisonnable de toute source de chaleur.

Les objets de décoration doivent être en matériaux de catégorie M 4. Le pied de l'arbre doit être dégagé de tout objet combustible.

Une neige artificielle ou un givrage peuvent être utilisés à condition qu'ils ne risquent pas de propager rapidement la flamme.

Des moyens d'extinction, en rapport avec la taille de l'arbre, devront être prévus à proximité.

### **7.8. Flammes Nues et effets Pyrotechniques**

L'emploi de flammes nues et la mise en œuvre d'effets pyrotechniques sont interdits dans la halle Aubervilliers et la nef Curial.

## **8. DESENFUMAGE**

### **8.1. Circulations**

Les circulations sont désenfumées mécaniquement.

### **8.2. Locaux désenfumés naturellement.**

- Espace salon exposition au RDC de la zone CURIAL,
- Niveau communicant entre la place centrale des écuries (l'Espace salon Accueil) du sous-sol et la nef au RDC zone CURIAL,
- Ateliers 4 et 6 (Plateau T1 G RANDS VO LUMES) au RDC de la zone AUBERVILLIERS,
- Les foyers des salles 200 et 400.

La surface utile des évacuations de fumées est calculée suivant les règles de l'article 7.1.4 et 7.1.5 de l'IT 246 modifié.

### **8.3. Locaux désenfumés mécaniquement**

A la demande de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, les débits de désenfumage des volumes bordant la NEF CENTRAL sont majorés et pris égal à 14 volumes par heure.

Les débits horaires sont calculés sur une base de 12 fois le volume du canton ; ils sont majorés de 20% pour prendre en compte les débits de fuite.

Les maxima et minima cités au chapitre 7.2.3 de l'IT 246 modifié sont respectés.

Les ventilateurs sont 400°C/2H. Ils seront placés dans un local dont les parois sont CF1H et les portes CF1/2H avec ferme porte. Le local est ventilé sur l'extérieur en application de l'article 4.7.5 de l'instruction technique 246.

Les coffrets de relayage sont attestés NF et placés dans un volume technique protégé CF1H.

Les réarmements des coffrets de relayage sont placés dans la zone de désenfumage concerné.

Par référence aux articles DF5, DF6, DF7 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, les locaux suivants sont désenfumés mécaniquement.

- Locaux de stockage de dépôt et resserre destinés aux salles de spectacle.

### **8.4. Escaliers en superstructure**

Tous les escaliers en superstructure sont désenfumés par une ouverture de 1m<sup>2</sup> dans leur partie supérieure.

Les commandes sont disposées au niveau bas des cages; elles sont indépendantes du système de sécurité incendie de l'établissement.

### **8.5. Désenfumage du sous-sol**

- Les salles ESPACES SALO N sont désenfumées mécaniquement.

- Les amenées d'air des ESPACES SALON coté NO RD se font par le canton voisin ESPACE SALO N ACCUEIL.

- Les amenées d'air des ESPACES SALON coté sud se font par les portes donnant sur la cour anglaise en application de l'article 3.9 de l'IT 246.

- L'ESPACE SALON ACCUEIL en partie centrale est désenfumée naturellement par des exutoires en toiture. Ce canton communique avec le canton superposé au RDC. Les amenées d'air sont naturelles. Les prises d'air sont situées dans une zone non enfumable. Les bouches de désenfumage sont placées à l'aplomb des trémies de communication. Il n'existe aucun écran de cantonnement entre le sous sol et le RDC.

- Les ESPACES SALON au sous-sol et la zone centrale sont séparés par des écrans de cantonnement MO et SF 1/4H.

- L'aire de livraison est désenfumée mécaniquement sur la base d'un débit d'extraction de 12 volumes /heure. Les amenées d'air sont mécaniques.

- La salle 400 est désenfumée mécaniquement. Les dégagements de cette salle sont aussi désenfumés mécaniquement.

- Les trois locaux stockages, utilisés comme dépôts et resserres pour les salles de spectacles sont désenfumés mécaniquement en application de l'article L62.

- Les autres locaux de stockage ne sont pas destinés aux salles de spectacle. Leur désenfumage n'est pas obligatoire, leur surface est inférieure à 100m<sup>2</sup>.

- Le local refuge handicapés au sous-sol CURIAL est désenfumé mécaniquement. Toutes les circulations reliées à ce local attente sont aussi désenfumées.

- La circulation de la zone dite PEPINIERE est désenfumée mécaniquement.

### **8.6. Désenfumage au rez-de-chaussée**

La circulation CURIAL est désenfumée naturellement. Les extractions sont placées en toiture, les amenées d'air se font par les portes donnant sur la cour de l'horloge. La surface des amenées d'air est au moins égale à celle des évacuations de fumées.

La circulation CURIAL est séparée de la placette par un écran de cantonnement MO et SF 1/4 sur toutes ses parties.

La salle 200 est désenfumée mécaniquement.

Le hall associé à la salle 200 est désenfumé naturellement.

Les Ateliers 4 et 6 (Plateau T1 G RANDS VO LUMES) sont désenfumés naturellement.

### **8.7. Désenfumage au niveau 1**

La circulation du Centre de Ressources est désenfumée mécaniquement.

Les locaux stockages référencés 2.2.13 destinés aux salles classées en type L sont désenfumés mécaniquement en application de l'article L62.

## **9. INSTALLATIONS ELECTRIQUES, ECLAIRAGE ET SONORISATION**

La puissance en énergie électrique mise à disposition pour l'organisateur est distribuée de la manière suivante :

Atelier 4 (plateau T1-grand volume) Armoire électrique TSC-A103  
Puissance disponible  
Lumière 160 KVA  
Son 28 KVA

Atelier 6 (plateau T1 – théâtre chorégraphique) Armoire électrique TSC-A104  
Puissance lumière : 160 KVA  
Son : 28 KVA

Atelier 1 (PlateauT2 – classe 1) Armoire électrique TSC-AE01A  
Puissance. lumière 80 KVA  
Son 14 KVA

Atelier 3 (PlateauT2 – classe 2) Armoire électrique TSC-AE01B  
Puissance lumière : 80 KVA  
Son : 14KVA

Atelier 5 (PlateauT2 – classe 3) Armoire électrique TSC-AE01C  
Puissance lumière 80 KVA  
Son : 14KVA

Atelier 7 (PlateauT2 – classe 4) Armoire électrique TSC-AE01D  
Puissance lumière 80 KVA  
Son ; 14KVA

Atelier 8 (plateau de danse 1) Armoire électrique TSC-A101  
Puissance lumière 80 KVA  
Son : 14KVA

Atelier 9 (plateau de danse 2) Armoire électrique TSC-A102  
Puissance lumière 80 KVA  
Son 14 KVA

Salle 400 Puissance lumière 400KVA  
Son : non connu

Salle 200 Puissance lumière 250 KVA  
Son : non connu

H alle Aubervilliers (verrières Aubervilliers) Armoire électrique TSC-AS01  
Puissance lumière 400 KVA  
Son 80 KVA

Le Jardin (la placette) Armoire électrique TSC-CS01  
Puissance lumière 160 KVA  
Son:40 KVA

Nef Curial (nef événements espace salon) Armoire électrique TSC-CE01A et TSC-CE01B  
Puissance lumière : 400 KVA  
Son:80 KVA

Si des installations électriques supplémentaires sont mises en œuvre par un organisateur, en complément des installations permanentes, celles –ci devront respecter les conditions suivantes :  
Les armoires provisoires doivent être incombustibles et installées hors de portée du public, elles devront comporter un dispositif de coupure d'urgence,  
Les circuits des installations temporaires devront être protégés par des disjoncteurs différentiels, conformément aux exigences de la section 711 de la norme NF C 15 – 100,  
Les câbles courant au sol devront être protégés contre les écrasements et ne devront pas constituer un obstacle ou un danger pour le public,  
Respecter les différentes réglementations en vigueur pour ces installations, à savoir, le règlement de sécurité (articles EL), le décret du 14 Novembre 1988 en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, la norme NF C 15-100 et les dispositions particulières selon le type de manifestation,  
Les installations électriques supplémentaires devront être vérifiées par une personne ou un organisme agréé.  
S'assurer de la parfaite stabilité et du bon accrochage des installations (son, écran, éclairage) et faire vérifier par un organisme agréé, celles situées au dessus du public,  
Pas de fixation nécessitant le percement de la pierre ou des éléments et mobiliers en bois, toute installation doit être autoporteuse,  
Protection des sols au droit des installations et des aires de manutention,  
Les câbles courant au sol devront être protégés par des passes câbles,  
Installation validée par l'organisateur responsable de la sécurité.

## **10. MOYENS DE SECOURS**

### **10.1. Bouche incendie**

Une bouche incendie est prévue dans la Cour de l'horloge. Il existe des bouches incendie à proximité des entrées rues d'Aubervilliers et Curial.

### **10.2. Robinet D'incendie Armé**

L'ensemble de l'établissement est équipé de robinets d'incendie armé. (DN 40).

### **10.3. Extinction Automatique à Eau (MS25)**

Le réseau d'extinction automatique à eau est disposé dans les zones suivantes :

#### **10.3.1. Sous Sol**

Ecuries zone Curial (Espace salon)  
Aire de livraison.  
Locaux stockage.  
Locaux stockage événementiel.  
Atelier maintenance, menuiserie.  
Locaux matériels.

#### **10.3.2. Rez-de-chaussée.**

Nef centrale.  
Plénum au dessus des salles de spectacle. (Ces volumes communiquent avec la nef centrale.)

### **10.4. Extincteurs (MS 38 A MS 40)**

Des extincteurs à eau pulvérisée de 6l sont prévus à raison de 1pour 200m<sup>2</sup>.  
Des extincteurs appropriés sont disposés dans les locaux à risques particuliers.

### **10.5. Affichage Des Plans de Sécurité (MS41)**

Les plans d'intervention sont affichés aux niveaux des sorties façade rue d'Aubervilliers et Curial et à proximité de l'arrivée des services de secours Cour de l'Horloge.

### **10.6. Service de Sécurité (MS46)**

L'effectif de base est de 3 personnes au moins, présentes simultanément au poste de sécurité dont un chef d'équipe.

Cet effectif sera renforcé lors de manifestations de types concert et salons, voire, lors des activités de type P dans les sous-sols de la nef.

### **10.7. Equipement d'alarme**

L'établissement est équipé d'un système d'alarme de type 1.

L'alarme générale des zones AUBERVILLIERS et CURIAL est interrompue par la diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation.

Les équipements nécessaires à la diffusion de ce message sont alimentés par une installation électrique de sécurité.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **11. Activités de type L -Arrêté du 5 février 2007**

Sont concernés :

Zone Aubervilliers

Ateliers 1, 3, 5, 7 : spectacle ou animation (lecture, conférence) public assis,

Atelier 4 : spectacle ou animation (lecture, conférence) public assis ou concert public debout,

Atelier 6 : spectacle ou animation (lecture, conférence) public assis,

Halle : spectacle debout.

Zone Curial

Nef centrale et circulations latérales Curial :

Concerts : spectacle assis/spectacle debout,

Salles 200 et salles 400 : spectacle assis ou spectacle debout.

Ecuries Curial en sous-sol

- Ecuries Nord et Sud : spectacle assis.

#### **11.1. Mesures de Sécurité.**

Outre les mesures générales définies dans les dispositions communes ci-dessus, les mesures complémentaires suivantes sont à respecter.

##### **11.1.1. Dispositifs de réglage des lumières et de la sonorisation**

Les dispositifs de réglage des lumières et de la sonorisation (commande et réglage des appareils) destinés :

Aux effets scéniques de lumière,

A une partie de l'éclairage de la salle (éclairage réglable);

Au réglage de la sonorisation.

Peuvent être autorisés :

Dans la salle ou les plafonds techniques de la salle, en respectant les dispositions de l'article EL 9 pour une puissance totale limitée à 100 KVA.

Ces appareils ne doivent pas constituer une gêne pour la circulation du public ; ils doivent être distants d'un mètre au moins (en tous sens) des dégagements et être séparés du public par une zone libre de même dimension.

Les installations semi permanentes relatives aux éclairages de spectacles ainsi qu'aux effets scéniques sont autorisées pour une durée maximale de trois mois et doivent répondre aux dispositions de l'article EL 23.

Toutefois, leurs organes de puissance peuvent être installés dans un coffret incombustible ou classé A1, mobile, quel que soit son emplacement, sous réserve qu'il existe un dispositif de coupure, accessible en permanence aux seules personnes autorisées.

Les matériels des installations temporaires ou semi permanentes doivent justifier d'une vérification annuelle par un organisme agréé.

#### **11.1.2. Emploi d'artifices et de flammes**

Leur emploi, dans les salles de spectacle, reste soumis à l'avis de la Commission de Sécurité.

#### **11.1.3. Surveillance**

A l'occasion de manifestations de type « défilé de mode » du personnel compétent devra être mis en place pour assurer la surveillance.

Ce personnel devra avoir reçu toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne :

L'appel des secours,

L'évacuation,

L'utilisation des moyens de secours de l'établissement.

#### **11.1.4. Service de Sécurité Incendie**

Outre le service de sécurité du site, un service de représentation sera mis en place lors des manifestations de types « concert », sa composition, sauf avis contraire de la Commission de Sécurité, respectera les exigences de l'article L 14. (Un SSIAP 1).

Les agents du service de représentation, recrutés pour l'occasion, viennent en complément du service de sécurité existant. Ils doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

- de la surveillance de la salle et de la scène,
- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

#### **11.1.5. Rangées de sièges**

Les rangées de sièges doivent être réalisées selon l'une des deux dispositions visées à l'article L 28 du règlement de sécurité et selon les principes généraux définis au paragraphe 6.6.

De plus, les sièges mobiles sont interdits dans les salles et les espace scéniques.

#### **11.1.6. Eléments suspendus Mobiles ou Démontables**

Ils devront respecter l'ensemble des exigences fixées à l'article L 57 et notamment du paragraphe 4.

### **12. Activité de Type P -Arrêté du 7 juillet 1983**

Sont concernés :

Zone Aubervilliers

- Atelier 4

Zone Curial

- salle 200

- salle 400

Ecuries Curial en sous-sol

Ecuries centrale Nord et Sud.

#### **Mesures de Sécurité :**

##### **12.1. Circulations dans les salles**

Si des tables et des chaises sont disposées dans la salle, elles ne doivent pas être situées devant les issues, les cheminements conduisant vers les issues devront présenter une largeur d'au moins 0,90 m.

##### **12.2. Régie**

L'emplacement de la régie ne doit pas gêner l'évacuation du public. Elle doit être séparée physiquement du public et distante d'au moins 1 m de tout dégagement et être séparés du public par une zone libre de même dimension.

### **12.3. Vestiaires**

Les vestiaires éventuels ne doivent pas être disposés près des dégagements afin de ne pas gêner la libre circulation du public.

### **12.4. Vélum et Eléments de décoration**

L'emploi de Vélum est interdit. Les filets éventuels utilisés comme décoration sont soumis à l'avis de la Commission de Sécurité.

### **12.5. Effets Spéciaux**

Lorsque des installations techniques particulières sont aménagées aux fins de créer des effets spéciaux (lumières, brouillard, fumée, etc.), elles doivent être conformes aux normes techniques du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. (Notes n° 236 définissant les conditions d'emploi des lasers ; n° 244 définissant les conditions d'emploi du dioxyde d'azote pour créer des effets de brouillard et n° 251 définissant les mesures relatives aux générateurs de fumée).

L'exploitation des différents appareils destinés à créer des effets spéciaux est soumise à l'avis de la Commission de Sécurité.

## **13. Activité de Type Y -Arrêté du 12 juin 1995**

Sont concernés :

Zone Aubervilliers

- Ateliers 0 à 9,
- La halle.

Zone Curial

- Salles 200
- La Nef
- Le jardin

Ecuries Curial en sous-sol

- Ecuries, Centrale, Nord et Sud.

### **13.1. Mesures de Sécurité**

### **13.2. Réaction au feu des œuvres -Vélums**

Les œuvres et les éléments constituant des ensembles destinés à être montrés au public, autres que les éléments de présentation ou servant au décor, peuvent être exposés sans exigence de réaction au feu.

Les vélums d'allure horizontale peuvent être autorisés sous réserve :

- qu'ils soient réalisés en matériaux de catégorie M1,
- que leur superficie ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup>.

Ils ne doivent, pas faire obstacle au bon fonctionnement de l'installation de désenfumage ni à celle de détection.

### **13.3. Flammes Nues**

L'emploi de flammes nues est interdit dans les salles servant de lieu d'exposition.

## **14. Activité de type T Arrête du 18 novembre 1987**

Sont concernés :

La halle Aubervilliers

Zone Curial

Nef centrale

Le jardin :

La salle 400

Ecuries Curial en sous-sol

- Ecuries, Centrale, Nord et Sud

### **14.1. Mesures de Sécurité**

### **14.2. Chargé de Sécurité**

Il sera nécessaire de désigner un chargé de sécurité pour toute manifestation, dont la mission est définie au paragraphe 2.6, conformément aux articles T5 et T6 de l'arrêté du 18 novembre 1987.

### **14.3. Dégagements**

Un tiers au moins de la surface des salles d'expositions doit être réservé à la circulation du public.

### **14.4. Cloisonnement partiel**

Si tout le volume du hall Aubervilliers n'est pas utilisé, des éléments de séparation en matériaux de catégorie M3, et ne devant pas assurer une fonction de résistance au feu, délimiteront l'aire effectivement utilisée. Leur stabilité mécanique doit leur permettre de résister à la poussée du public.

Les surfaces du hall non utilisées doivent être libres de tout dépôt ou stockage pendant la durée de la manifestation. Dans le cas contraire, elles doivent faire l'objet d'une attestation spéciale du chargé de sécurité, notamment sur les points particuliers de l'existence de dégagements suffisants, du rangement correct de ces dépôts ou stockages, de la surveillance par le personnel de l'établissement et du maintien du libre accès aux moyens de secours existants.

## **15. Activité de type CTS -Arrêté du 23 janvier 1985**

Sont concernés : (Voir contraintes d'exploitation chapitre 3 paragraphe 3.1)

Le chapiteau ou la structure devront respecter l'ensemble des exigences des articles CTS 1 à CTS 37 à l'exception des mesures visant les règles d'implantation (art CTS 5).

## SCENARI ET MESURES SUPPLEMENTAIRES

### VIE QUOTIDIENNE

#### 16. Scénario 1

##### 16.1. *Description*

Il s'agit de l'activité courante de l'établissement où se côtoient les activités suivantes :

- Des locaux ne recevant pas de public (artistes en mode création et bureaux de la pépinière d'entreprise)
- Des commerces dans la zone Curial, (Activité de type M)
- Une garderie à l'usage exclusif des visiteurs du site, (activité de type R)
- Un espace polyvalent, (activité de type L)
- Des expositions dans les écuries Curial (activité de type Y)

La voie piétonne intérieure traversante qui relie la rue Curial à la rue d'Aubervilliers au travers des bâtiments, peut être qualifiée de « Mail ».

##### 16.2. *Effectifs admis :*

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 351 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

Atelier 2 : 36,  
Atelier 0 : 12,  
Cour + porche : 60 personnes,  
Café et patio terrasse : 172 personnes.

Entresol + niveau 1 : 70 personnes

Halle : 475 personnes dont :

Ateliers 1, 3, 5, 7 : 24 personnes,  
Atelier 4 : 31 personnes,  
Atelier 6 : 20 personnes,  
Ateliers 9 et 11 : 50 personnes,  
Mail : 330 personnes.

Cour de l'horloge : 153 personnes.

Sous total : 979 personnes.

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

Nef centrale : 268 Personnes,  
Salle 200 : 20 personnes,  
Salle 400 : 20 personnes,  
Boutiques : 176 personnes,  
La maison des petits : 50 personnes,  
Restaurant et terrasse : 334 personnes,  
Le jardin : 90 personnes.

Sous-sol

Ecuries

° Centrale : 88 personnes,  
° Nord : 135 personnes,

° Sud : 140 personnes.

Etage

Ateliers 8 et 10 à 17 : 28 personnes,  
Bureaux : 15 personnes.

Bâtiment sur rue rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

Cour + porche : 137 personnes,  
Terrasse restaurant : 70 personnes,  
« le cinq » : 138 personnes,  
Pépinière : 82 personnes,  
Château d'eau : 5 personnes,  
Logements : 16 personnes.

Sous total : 2008 personnes.

Total général : 2987 personnes.

##### 16.3. *Réglementation Applicable*

- o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.
- o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.
- o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type L)
- o Arrêté du 22 Décembre 1981 modifié relatif aux magasins de ventes. (Établissement de type M)
- o Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux restaurants (Etablissement de type V)
- o Arrêté du 4 juin 1982 relatif aux haltes garderies (Etablissement de type R)
- o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle (Etablissement de type Y)

##### 16.4. *Dégagements*

Dans cette hypothèse, les effectifs reçus sont de 2987 personnes et en deçà de l'effectif maximum qui est de 5100 personnes. Il n'y a pas d'espace particulier à forte densité d'occupation. Les dégagements sont satisfaisants. (Voir plan général)

##### 16.5. *Aménagements*

Cette configuration ne nécessite pas d'aménagement particulier.

##### 16.6. *Installations électriques*

Cette configuration ne nécessite pas l'utilisation d'une installation supplémentaire.

##### 16.7. *Mesures et moyens de secours*

Cette configuration ne nécessite pas l'utilisation d'une installation supplémentaire.

## SCENARIO 1 - Vie quotidienne sans spectacle



- Circulations publiques ou expositions culturelles (type Y)
- Public des spectacles et évènements (type L)
- Espaces salons commerciaux (type T)
- Boutiques et Maison des Petits
- Scènes et zones techniques
- Fête / bal (type P)
- Séparation à définir

## **17. Scénario 2 - Vie quotidienne et Nocturne avec spectacle et évènements d'entreprise**

### **17.1. Description :**

Dans cette hypothèse et en complément de l'activité quotidienne, certains locaux sont utilisés pour organiser des activités de types N (cocktails debout, dîner), et L (spectacles).

Les espaces privilégiés pour ces activités majeures sont :

les salles de spectacle 200 et 400 qui accueilleront un spectacle ou une répétition ouverte au public, (activité de type L)

les écuries Curial au sous-sol, ne sont utilisées que sur la moitié de leur surface lors des dîners ou cocktails et drainent un effectif de 1531 personnes, (activité de type N)

- l'atelier 2 accueillant une activité Cocktail de 364 personnes (activité de type N)

La voie piétonne intérieure traversante qui relie la rue Curial à la rue d'Aubervilliers au travers des bâtiments, constitue un vaste « Mail ».

### **17.2. Effectifs admis :**

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 628 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

Atelier 2 : 364 personnes, (cocktail debout activité de type N)

Atelier 0 : 12,

Cour + porche : 60 personnes,

Café et patio terrasse : 172 personnes.

Entresol + niveau 1 : 20 personnes

Halle : 465 personnes dont :

Ateliers 1, 3, 5, 7 : 24 personnes,

Atelier 4 : 31 personnes,

Atelier 6 : 20 personnes,

Ateliers 9 et 11 : 50 personnes,

Mail : 330 personnes.

Cour de l'horloge : 153 personnes.

Sous total : 1247 personnes.

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

Nef centrale : 268 Personnes,

Salle 200 : 219 personnes,

Salle 400 : 418 personnes,

Boutiques : 176 personnes,

La maison des petits : fermée,

Restaurant et terrasse : 334 personnes,

Le jardin : 90 personnes.

Sous-sol

Ecuries :

° Centrale : 88 personnes,

° Nord : 677 personnes,

° Sud : 702 personnes.

Etage

Ateliers 8 et 10 à 17 : 20 personnes,

Bureaux : 5 personnes.

Bâtiment sur rue Rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

Cour + porche : 137 personnes,

« le cinq » : 138 personnes,

Pépinière : fermée,

Château d'eau : 5 personnes,

Logements : 16 personnes.

Terrasse restaurant : 70 personnes,

Sous total : 3558 personnes.

Total général : 4804 personnes.

### **17.3. Réglementation Applicable**

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.

o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.

o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type L)

o Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux restaurants. (Etablissement de type N)

o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle. (Etablissement de type Y)

### **17.4. Dégagements**

Les effectifs reçus sont de 4804 personnes.

Rappel :

Les dégagements sont ceux de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence et qui sont constitués :

7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,

- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,

- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

### **17.5. Aménagements**

Des écrans séparatifs, permettant de limiter physiquement la surface des salles de l'espace Curial, à la moitié de leur surface totale devront être mis en place et ne devront pas gêner ou rétrécir des chemins de circulation.

Ils devront être suffisamment rigides pour qu'une poussée de la foule ne puisse les déplacer.

### **17.6. Installations électriques**

Dans cette configuration il n'est pas utilisé d'installation supplémentaire.

### **17.7. Mesures et Moyens de secours**

Du personnel compétent devra être désigné pour assurer la surveillance des spectacles se déroulant dans les salles 200 et 400.

Ce personnel devra avoir reçu toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne :

L'appel des secours,

L'évacuation,

L'utilisation des moyens de secours de l'établissement.

Outre le service de sécurité du site, un service de représentation sera mis en place lors de cette manifestation. Sa composition, sauf avis contraire de la commission de sécurité, est fixée à deux (2) SSIAP 1, un en salle 200 et un en salle 400

Les agents du service de représentation, recrutés pour l'occasion, viennent en complément du service de sécurité existant. Ils doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

- De la surveillance de la salle,

- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

# SCENARIO 2 - Vie quotidienne avec spectacles et événements d'entreprise



Atelier 2: cocktail d'entreprise

Salle 400: spectacle

Salle 200: spectacle

(Maison des petits fermée)

Ecuries Curial : cocktails d'entreprise

- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir

## **ANIMATIONS, FESTIVALS ET FÊTES**

### **18. Scénario 3 – Journées Portes Ouvertes**

#### **18.1. Description :**

Dans cette hypothèse et en complément de l'activité quotidienne, certains locaux sont utilisés pour organiser des activités de types N (cocktails debout, dîner), et L (spectacles).

Les espaces privilégiés pour ces activités, sont :

- Atelier n°2, (cocktail debout– Activité de type N)
- Les ateliers 1, 3, 5 et 7, accueillent du public lors de journées dites portes ouvertes (public assis de 207 personnes) activité de type L,
- Les ateliers 4 et 6 ne sont ouverts que pour la visite, (activité de type Y)
- Les ateliers 8 et 9 au 1<sup>er</sup> étage accueillent une exposition, (activité de type Y)
- Le jardin accueille un cocktail, (activité de type N)
- La salle de spectacle 200 qui accueilleront un spectacle ou une répétition ouverte au public, (activité de type L)
- La salle de spectacle 400 accueillera un spectacle assis, (activité de type L)
- Les écuries Curial au sous-sol, accueilleront des expositions à caractère culturel (activité de type Y).

La voie piétonne intérieure traversante qui relie la rue Curial à la rue d'Aubervilliers au travers des bâtiments, constitue un vaste « Mail », sans aménagement.

#### **18.2. Effectifs admis :**

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 628 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

Atelier 2 : 364 personnes, (cocktail debout activité de type N)

Atelier 0 : 12,

Cour + porche : 60 personnes,

Café et patio terrasse : 172 personnes.

Entresol + niveau 1 : 20 personnes

Halle : 770 personnes dont :

- Ateliers 1, 3, 5, 7 : 207 personnes,
- Atelier 4 : 62 personnes,
- Atelier 6 : 41 personnes,
- Ateliers 9 et 11 : 110 personnes,
- Mail : 330 personnes.

Cour de l'horloge : 143 personnes.

Sous total : 1551 personnes

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

Nef centrale : 268 Personnes,

Salle 200 : 219 personnes,

Salle 400 : 418 personnes,

Boutiques : 176 personnes,

Restaurant et terrasse : 334 personnes,

La maison des petits : 50 personnes,

Le jardin : 450 personnes (cocktail).

Sous-sol

Ecuries

° Centrale : 88 personnes,

° Nord : 135 personnes,

° Sud : 140 personnes.

Etage

Ateliers 10 à 17 : 28 personnes,

Bureaux : 15 personnes.

Bâtiment sur rue rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

Cour + porche : 137 personnes,

Terrasse restaurant : 70 personnes,

« le cinq » : 138 personnes,

Pépinière : 82 personnes,

Château d'eau : 5 personnes,

Logements : 16 personnes.

Sous total : 2965 personnes.

Total général : 4517 personnes.

#### **18.3. Réglementation Applicable**

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.

o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.

o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type L).

o Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux restaurants (Etablissement de type N).

o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle (Etablissement de type Y).

#### **18.4. Dégagements**

Dans cette hypothèse les effectifs reçus sont de 1551 personnes dans la halle Aubervilliers et 2965 personnes dans la zone Curial.

Rappel :

Les dégagements sont ceux de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence et qui sont constitués :

- 7 sorties totalisant 24 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,
- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,
- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

Nota : la halle Aubervilliers et la Zone Curial sont interdépendantes au niveau des dégagements, notamment la zone Curial, disposant et utilisant deux batteries de portes donnant sur la cour de l'horloge et libérant une largeur de 6 UP, chacune.

#### **18.5. Aménagements**

Dans cette configuration il n'est pas prévu d'aménagements supplémentaires.

#### **18.6. Installations électriques**

Cette configuration ne nécessite pas la mise en place d'installations supplémentaires.

#### **18.7. Mesures et Moyens de secours**

Du personnel compétent devra être désigné pour assurer la surveillance des spectacles se déroulant dans les salles 200 et 400.

Ce personnel devra avoir reçu toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne :

L'appel des secours,

L'évacuation,

L'utilisation des moyens de secours de l'établissement.

Outre le service de sécurité du site, un service de représentation sera mis en place lors de cette manifestation. Sa composition, sauf avis contraire de la commission de sécurité, est fixée à deux (2) SSIAP 1, un en salle 200 et un en salle 400

Les agents du service de représentation, recrutés pour l'occasion, viennent en complément du service de sécurité existant. Ils doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

- De la surveillance de la salle,
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

## SCENARIO 3 - Animations et festivals - type "portes ouvertes"



Atelier 2: cocktail debout

Ateliers 1.3.4.5.6.7 ouverts au public

Salle 400: répétitions publiques ou spectacles

Salle 200: répétitions publiques ou spectacles

Le Jardin: cocktail assis

Ecuries Curial : exposition culturelle

- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir

## 19. Scénario 4 – Utilisation 1 type « Festival »

### 19.1. Description

Dans cette hypothèse, certains locaux génèrent une densité d'occupation particulière :  
Les ateliers 1, 3, 5 et 7, accueillent du public lors de journées dites portes ouvertes (public assis de 207 personnes) activité de type L,

L'atelier 4 sera utilisé comme salle de spectacle avec 320 chaises et l'atelier 6 avec 198 chaises. (activité de type L)

La halle Aubervilliers accueillera un spectacle sur gradins de 974 places assises, (activité de type L)

les salles de spectacle 200 et 400 qui accueilleront un spectacle assis avec des effectifs respectifs de 219 et 418 personnes, (activité de type L)

le jardin, l'atelier 2, et les écuries Curial accueilleront une exposition culturelle. (activité de type Y)

La voie piétonne intérieure traversante qui relie la rue Curial à la rue d'Aubervilliers au travers des bâtiments, qui constitue un vaste « Mail », comporte dans la partie Halle Aubervilliers un gradin de 974 places.

### 19.2. Effectifs admis

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 301 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

Atelier 2 : 36 personnes, (expo)

Atelier 0 : 12,

Cour + porche : 60 personnes,

Patio terrasse café : 172 personnes.

Entresol + niveau 1 : 20 personnes.

Halle : 1799 personnes dont :

Ateliers 1, 3, 5, 7 : 207 personnes,

Atelier 4 : 340 personnes,

Atelier 6 : 208 personnes,

Ateliers 9 et 11 : 50 personnes,

Mail : 974 personnes.

Cour de l'horloge : 143 personnes.

Sous total : 2286 personnes.

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

Nef centrale : 268 Personnes,

Salle 200 : 219 personnes,

Salle 400 : 418 personnes,

Boutiques : 176 personnes,

Restaurant et terrasse : 334 personnes,

La maison des petits : 50 personnes,

Le jardin : 90 personnes.

Sous-sol

Ecuries

° Centrale : 88 personnes,

° Nord : 135 personnes,

° Sud : 140 personnes.

Etage

Ateliers 8 et 10 à 17 : 20 personnes,

Bureaux : 5 personnes.

Bâtiment sur rue rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

Cour + porche : 137 personnes,

Terrasse restaurant : 70 personnes,

« le cinq » : 138 personnes,

Pépinière : 82 personnes,

Château d'eau : 5 personnes,

Logements : 16 personnes.

Sous total:2587 personnes.

Total général : 4830 personnes.

### 19.3. Réglementation Applicable

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.

o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.

o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type L)

o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle (Etablissement de type Y).

### 19.4. Implantation

L'implantation des gradins ne devra pas diminuer la largeur des cheminements d'évacuation. A ce titre, une circulation principale de 3 UP, devra être maintenue en périphérie de ce gradinage, jusqu'au nez de marche le plus saillant des escaliers intérieurs conduisant vers les ateliers.

### 19.5. Dégagements

Dans cette configuration, les effectifs reçus qui sont de 5067 personnes utilisent les dégagements de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence et qui sont constitués :

- 7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,
- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,
- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

### 19.6. Aménagements

Cette configuration ne nécessite pas d'aménagements particuliers autres que ceux décrits dans les dispositions générales et particulières.

De plus, les exigences fixées à l'article CO 57 concernant les tribunes et gradins non démontables sont applicables.

Pour ce qui concerne le nombre de places, de sièges ou la distances entre circulations, les tribunes démontables, devront respecter les exigences suivantes :

- 10 mètres entre une paroi (ou un garde-corps) et une circulation,
- 20 mètres entre 2 circulations.

### 19.7. Installations électriques

Cette configuration ne nécessite pas d'installations particulières autres que celles décrites dans les dispositions générales et particulières.

### 19.8. Mesures et Moyens de secours

Les mesures préconisées aux points 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent Cahier des Charges sont applicables.

De plus, du personnel compétent devra être désigné pour assurer la surveillance des spectacles se déroulant dans les salles 200 et 400.

Ce personnel devra avoir reçu toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne :

L'appel des secours,

L'évacuation,

L'utilisation des moyens de secours de l'établissement.

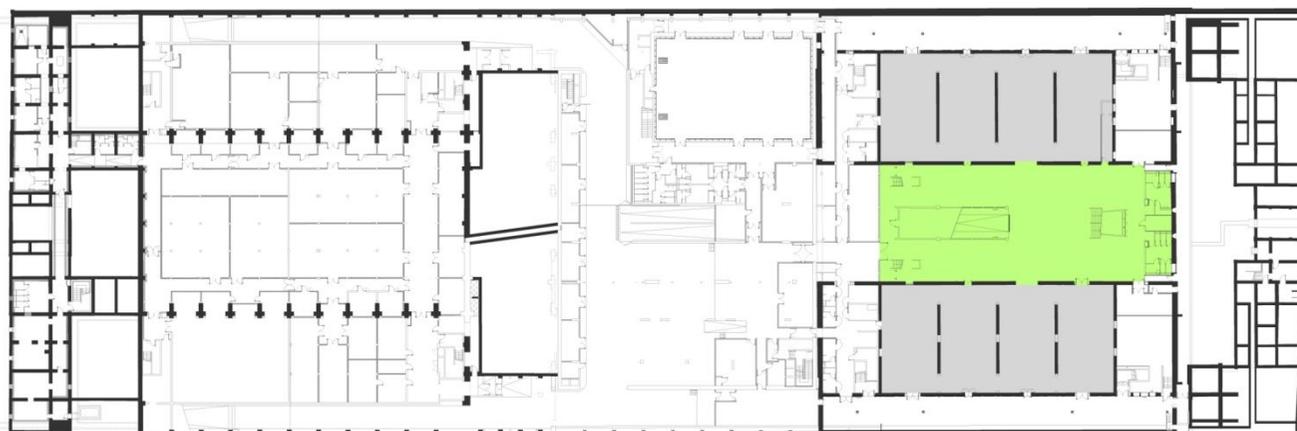
Outre le service de sécurité du site, un service de représentation sera mis en place lors de cette manifestation. Sa composition, sauf avis contraire de la commission de sécurité, est fixée à six (6) SSIAP 1 : un en atelier 4, un en atelier 6, un en salle 200, un en salle 400 et deux sous la Halle Aubervilliers

Les agents du service de représentation, recrutés pour l'occasion, viennent en complément du service de sécurité existant. Ils doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

- De la surveillance de la salle,
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

## SCENARIO 4 - Animations et festivals -

### Festival 1



- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir

Atelier 2: exposition culturelle

Ateliers 1.3.5.7: portes ouvertes

Atelier 4: concert public assis

Atelier 6: spectacle public assis

Halle Aubervilliers: animation avec gradins

Salle 400: concert public assis

Salle 200: concert public assis

Le Jardin: exposition culturelle

Ecuries Curial: exposition culturelle

## 20. Scénario 5 -Utilisation 2 type « Festival »

### 20.1. Description :

Dans cette hypothèse, certains locaux génèrent une densité d'occupation particulière :  
Les ateliers 1, 3, 5 et 7 sont ouverts au public, avec la possibilité d'assister assis à une création. L'effectif total susceptible d'être admis est de 207 personnes, (activité de type L)  
L'atelier 4 sera utilisé comme salle de spectacle debout de 570 places, (activité de type L)  
L'atelier 6 sera utilisé comme salle de spectacle avec 198 chaises, (activité de type L)  
La nef accueillera un spectacle sur gradins de 885 personnes, (activité de type L)  
La salle 200 accueillera une exposition, (activité de type Y)  
La salle 400 sans gradins, accueillera un bal, (activité de type P)  
Le jardin, l'atelier 2, et les écuries Curial accueilleront une exposition culturelle (activité de type Y).

La voie piétonne intérieure traversante qui relie la rue Curial à la rue d'Aubervilliers au travers des bâtiments, qui constitue un vaste « Mail », comporte dans la partie Zone Curial un gradin de 885 places.

### 20.2. Effectifs admis :

Zone Aubervilliers  
Bâtiment sur rue 301 personnes, dont :  
Rez-de-chaussée :  
Atelier 2 : 36 personnes, (expo)  
Atelier 0 : 12,  
Cour + porche : 60 personnes,  
Patio terrasse café : 172 personnes.

Entresol + niveau 1 : 20 personnes.

Halle : 1440 personnes dont :  
Ateliers 1, 3, 5, 7 : 207 personnes,  
Atelier 4 : 590 personnes,  
Atelier 6 : 208 personnes,  
Ateliers 9 et 11 : 50 personnes,  
Mail : 330 personnes.

Cour de l'horloge : 143 personnes.

Sous total : 1849 personnes.

Zone Curial  
Rez-de-chaussée :  
Nef centrale : 885 Personnes,  
Salle 200 : 60 personnes,  
Salle 400 : 553 personnes,  
Boutiques : 176 personnes,  
Restaurant et terrasse : 334 personnes,  
La maison des petits : 50 personnes,  
Le jardin : 90 personnes.

Sous-sol  
Ecuries  
° Centrale : 88 personnes,  
° Nord : 135 personnes,  
° Sud : 140 personnes.

Etage  
Ateliers 10 à 17 : 20 personnes,  
Bureaux : 5 personnes.

Bâtiment sur rue rez-de-chaussée + entresol + niveau 1  
Cour + porche : 137 personnes,  
Terrasse restaurant : 70 personnes,

« le cinq » : 138 personnes,  
Pépinière : 82 personnes,  
Château d'eau : 5 personnes,  
Logements : 16 personnes.

Sous total : 3181 personnes.

Total général : 5029 personnes.

### 20.3. Réglementation Applicable

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.  
o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.  
o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type L)  
o Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux restaurants. (Etablissement de type N)  
o Arrêté du 4 juin 1982 relatif aux haltes garderies. (Etablissement de type R)  
o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle. (Etablissement de type Y)  
o Arrêté du 7 juillet 1983 relatif aux salles de danse. (Etablissement de type P)

### 20.4. Implantation

L'implantation des gradins ne devra pas diminuer la largeur des cheminements d'évacuation. A ce titre, une circulation principale de 6 UP, devra être maintenue en périphérie de ce gradinage.

### 20.5. Dégagements

Dans cette configuration, les effectifs reçus qui sont de 4945 personnes utilisent les dégagements de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence et qui sont constitués :

- 7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,
- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,
- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

La salle 400 ainsi que les écuries en sous sol disposent pour évacuer de 9 escaliers totalisant 35 UP.

Nota : la halle Aubervilliers et la Zone Curial sont interdépendantes au niveau des dégagements, notamment la zone Curial, disposant et utilisant deux batteries de portes donnant sur la cour de l'horloge et libérant une largeur de 6 UP, chacune et d'une large baie totalisant 8 UP, maintenue fermée pour des raisons thermiques et acoustiques.

### 20.6. Aménagements

Cette configuration ne nécessite pas d'aménagements particuliers autres que ceux décrits dans les dispositions générales et particulières.

De plus, les exigences fixées à l'article CO 57 concernant les tribunes et gradins non démontables sont applicables.

Pour ce qui concerne le nombre de places, de sièges ou la distances entre circulations, les tribunes démontables, devront respecter les exigences suivantes :

- 10 mètres entre une paroi (ou un garde-corps) et une circulation
- 20 mètres entre 2 circulations.

### 20.7. Installations électriques

Cette configuration ne nécessite pas d'installations particulières autres que celles décrites dans les dispositions générales et particulières.

### 20.8. Mesures et Moyens de secours

Du personnel compétent devra être désigné pour assurer la surveillance des spectacles se déroulant dans les salles 200 et 400. Ce personnel devra avoir reçu toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne :

L'appel des secours,  
L'évacuation,  
L'utilisation des moyens de secours de l'établissement.

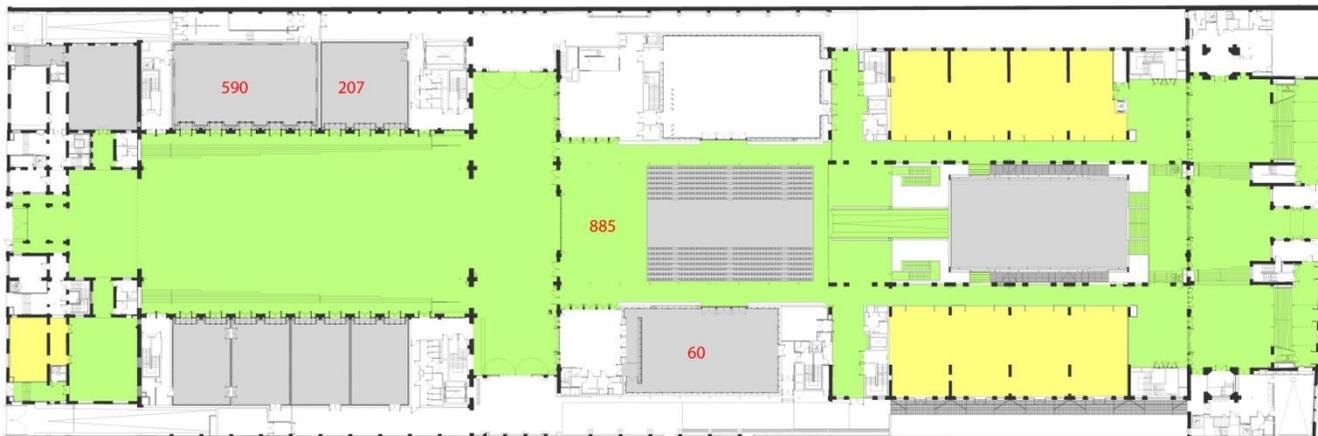
Outre le service de sécurité du site, un service de surveillance sera mis en place lors de cette manifestation de type « P », sa composition, sauf avis contraire de la commission de sécurité, est fixée à un (1) SSIAP 1.

Un service de représentation sera mis en place lors des manifestations de types « spectacle debout », sa composition, sauf avis contraire de la Commission de Sécurité, est fixé à quatre (4) SSIAP1 : un en atelier 4, un en atelier 6, et deux sous la Halle Aubervilliers.

Les agents des services de représentation et de surveillance, recrutés pour l'occasion, viennent en complément du service de sécurité existant. Ils doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

- De la surveillance de la salle,
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

# SCENARIO 5 - Animations et festivals - Festival 2

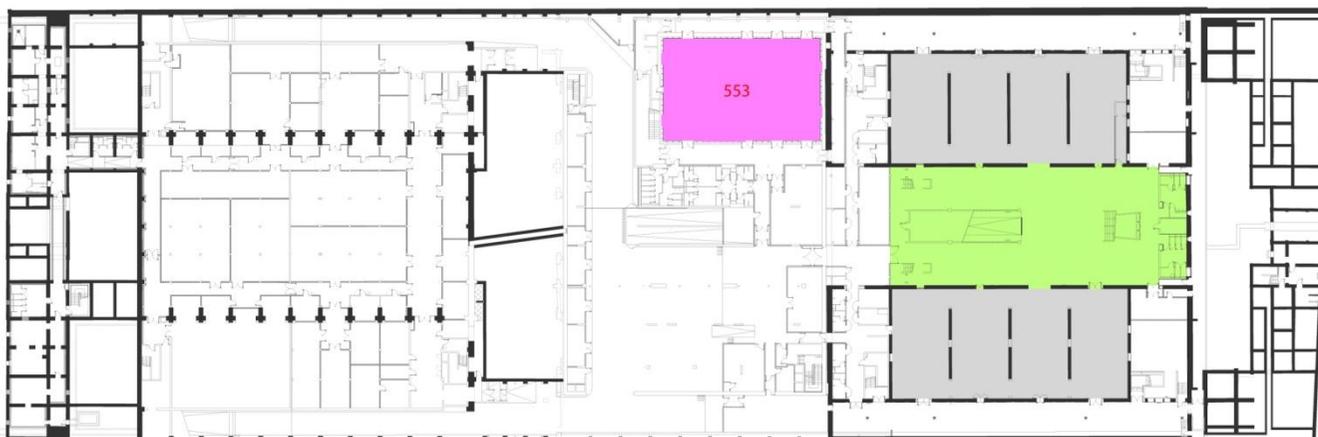


Atelier 2: exposition culturelle  
 Atelier 4: concert public debout  
 Atelier 6: spectacle public assis

Salle 400: fête dansante

Nef: animation avec gradin  
 Le jardin: exposition culturelle

Ateliers 1.3.5.7: portes ouvertes  
 Salle 200: exposition culturelle



Ecuries Curial: exposition culturelle

- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir

## 21. Scénario 6 – Utilisation 3 type « Fêtes »

### 21.1. Description :

Les activités qui peuvent être concomitantes se déroulent dans les espaces ci après, de la manière suivante :

- Les ateliers 1, 3, 5 et 7 sont ouverts au public, avec la possibilité d'assister assis à une création. L'effectif total susceptible d'être admis est de 207 personnes, (activité de type L)
- L'atelier 4 d'une surface de 312 m<sup>2</sup>, accueillera un bal pour 416 personnes, (activité de type P)
- L'atelier 6 sera seulement ouvert à la visite, (activité de type Y)
- La halle Aubervilliers sera aménagée en partie en salon commercial (surface d'environ 680 m<sup>2</sup>), (activité de type T)
- les salles de spectacle 200 et 400 qui accueilleront respectivement 219 et 418 personnes pour un spectacle ou une répétition ouverte au public.

### 21.2. Effectifs admis :

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 301 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

Atelier 2 : 36 personnes, (expo)

Atelier 0 : 12,

Cour + porche : 60 personnes,

Patio terrasse café : 172 personnes.

Entresol + niveau 1 : 20 personnes.

Halle : 1608 personnes dont :

Ateliers 1, 3, 5, 7 : 207 personnes,

Atelier 4 : 416 personnes,

Atelier 6 : 41 personnes,

Ateliers 9 et 11 : 55 personnes,

Mail : 194 personnes + espace salon de 680 m<sup>2</sup>,

Cour de l'horloge : 153 personnes.

Sous total : 2061 personnes.

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

Nef centrale : 268 Personnes,

Salle 200 : 219 personnes,

Salle 400 : 418 personnes,

Boutiques : 176 personnes,

Restaurant et terrasse : 334 personnes,

La maison des petits : 50 personnes,

Le jardin : 90 personnes.

Sous-sol

Ecuries

° Centrale : 88 personnes,

° Nord : 135 personnes,

° Sud : 140 personnes.

Etage

Ateliers 10 à 17 : 28 personnes,

Bureaux : 5 personnes.

Bâtiment sur rue rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

Cour + porche : 137 personnes,

Terrasse restaurant : 70 personnes,

« le cinq » : 138 personnes,

Pépinière : 82 personnes,

Château d'eau : 5 personnes,

Logements : 16 personnes.

Sous total : 2605 personnes

Total général : 4667 personnes

### 21.3. Réglementation Applicable

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.

o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.

o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type L)

o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle. (Établissement de type Y)

o Arrêté du 7 juillet 1983 relatif aux salles de danse. (Établissement de type P)

o Arrêté du 18 novembre 1987 modifié (salons foires exposition à caractère temporaire, établissement de type T).

### 21.4. Obligations

Se conformer aux exigences de l'arrêté du 18 novembre 1987 et désigner un « chargé de sécurité » dont le rôle et les obligations sont définies pour l'essentiel au paragraphe 2.5 du présent document et selon l'article T5.

Respecter l'ensemble des obligations imparties au chargé de sécurité et plus particulièrement pour ce qui concerne la rédaction du rapport final relatif au respect du règlement de sécurité et les prescriptions émises par la Commission de Sécurité.

Apporter un soin particulier pour le respect des articles T 21 à T 36, T 39 à T 46 et T 52 du règlement du 18 novembre 1987 modifié.

### 21.5. Dégagements

Dans cette configuration, les effectifs reçus qui sont de 4695 personnes utilisent les dégagements de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence et qui sont constitués :

- 7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,
- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,
- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

Nota : la halle Aubervilliers et la Zone Curial sont interdépendantes au niveau des dégagements, notamment la zone Curial, disposant et utilisant deux batteries de portes donnant sur la cour de l'horloge et libérant une largeur de 6 UP, chacune et d'une large baie totalisant 8 UP, maintenue fermée pour des raisons thermiques et acoustiques.

Une circulation d'une largeur de 3 m, mesurée à partir du nez de marche des escaliers formant gradinage situés de part et d'autre de la halle, devra être maintenue en périphérie des cloisons utilisées pour délimiter la surface dédiée au salon commerciale.

Les cheminements destinés à l'évacuation du public devront être maintenus libres et dégagés en permanence, et être répartis dans la surface dédiée au salon selon les exigences de l'article T 18.

### 21.6. Aménagements

La mise en place d'aménagements particuliers pour cette activité doit être réalisée dans le respect des règles de sécurité et notamment :

- Application des articles AM (dispositions générales), L 26 à L 29, P 12 et P 13, ainsi que T 21 à T 24 (dispositions particulières) du règlement de sécurité,
- Interdire tout aménagement devant les issues de secours et l'aire de retournement qui constitue une « zone non aedificandi ».

### 21.7. Installations électriques

Cette activité peut nécessiter l'utilisation d'équipements de sonorisation et d'éclairage supplémentaires adaptés.

La mise en place d'installations autres que celles prévues, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Sécurité, sous couvert du Conservateur, responsable unique de sécurité.

Par ailleurs, les installateurs devront respecter les dispositions énoncées au paragraphe « <installations électriques et Sonorisation > ».

#### **21.8. Aménagements techniques**

Aucun matériel ou matériau ne doit être entreposé sous l'estrade. Le volume situé sous le plancher de l'estrade doit être visitable.

#### **21.9. Mesures et Moyens de secours**

Mettre en place à proximité des installations électriques temporaires des extincteurs appropriés aux risques.

De plus, du personnel compétent devra être désigné pour assurer la surveillance des spectacles se déroulant dans les salles 200 et 400.

Ce personnel devra avoir reçu toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne :

L'appel des secours,

L'évacuation,

L'utilisation des moyens de secours de l'établissement.

Le chargé de sécurité de la manifestation de type Salon, assure une présence permanente sur le site, pendant l'ouverture du salon au public.

Outre le service de sécurité du site, un service de surveillance sera mis en place lors de cette manifestation de type « P », sa composition, sauf avis contraire de la commission de sécurité, est fixée à un (1) SSIAP 1.

Un service de représentation sera mis en place lors des manifestations de types « spectacle debout », sa composition, sauf avis contraire de la Commission de Sécurité, est fixé à deux (2) SSIAP1 : un en salle 200 et un en salle 400.

Les agents des services de représentation et de surveillance, recrutés pour l'occasion, viennent en complément du service de sécurité existant. Ils doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

- De la surveillance de la salle,
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

## SCENARIO 6 - Animations et festivals - Fêtes



Atelier 2: exposition culturelle  
Atelier 4: fête/bal  
Atelier 6: atelier ouvert ou exposition  
Salle 400: spectacle public assis

Halle Aubervilliers: animation type T

Ateliers 1.3.5.7.: portes ouvertes  
Salle 200: spectacle public assis

- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir

## 22. Scénario 7 – Fête dans les Ecuries en Nocturne

### 22.1. Description :

Dans ce scénario, et en complément des activités quotidiennes, les locaux suivants sont utilisés de manière particulière :

Zone Aubervilliers

L'atelier 4 est utilisé en espace scénique pouvant accueillir un spectacle assis de 340 personnes, (activité de type L)

La halle pourra être utilisée comme espace d'exposition culturelle (activité de type Y).

Zone Curial

• La nef central pourra recevoir une exposition culturelle (activité de type Y), Les écuries Curial en sous-sol sont utilisées comme espace de danse et génèrent le plus gros des effectifs (2397 personnes). [Activité de type P]

### 22.2. Effectifs admis :

S'agissant d'activités « nocturnes » la plupart des activités de bureaux et de spectacles (salles 200 et 400) ne fonctionnent pas.

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 301 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

Atelier 2 : 36 personnes, (expo)

Atelier 0 : 12,

Cour + porche : 60 personnes,

Patio terrasse café : 172 personnes.

Entresol + niveau 1 : 20 personnes.

Halle : 803 personnes dont :

Ateliers 1, 3, 5, 7 : 24 personnes,

Atelier 4 : 340 personnes,

Atelier 6 : 20 personnes,

Ateliers 9 et 11 : 50 personnes,

Mail : 330 personnes.

Cour de l'horloge : 143 personnes.

Sous total : 1218 personnes.

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

Nef centrale : 270 Personnes,

Salle 200 : fermé,

Salle 400 : fermé,

Boutiques : 176 personnes,

Restaurant et terrasse : 334 personnes,

La maison des petits : fermée,

Le jardin : 90 personnes.

Sous-sol

Ecuries

° Centrale : 584 personnes,

° Nord : 512 personnes,

° Sud : 934 personnes.

Sous-total activité de type P : 2030 personnes.

Etage

Ateliers 10 à 17 : Fermé,

Bureaux : Fermés.

Ces locaux sont fermés au public.

Bâtiment sur rue Rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

Cour + porche : 137 personnes,

Terrasse restaurant : 70 personnes,

« le cinq » : 138 personnes,

Pépinière : 10 personnes,

Château d'eau : 5 personnes,

Logements : 16 personnes.

Sous total : 3468 personnes.

Total général : 4686 personnes.

### 22.3. Réglementation Applicable

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.

o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.

o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type L)

o Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux restaurants. (Etablissement de type N)

o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle. (Etablissement de type Y)

o Arrêté du 7 juillet 1983 relatif aux salles de danse (Etablissement de type P).

### 22.4. Dégagements

Les cheminements destinés à l'évacuation du public sont constitués, au sous sol, par :

- La rampe totalisant 8 UP,
- Les 2 escaliers de 2 UP et l'escalier de 8 UP,
- Les 4 escaliers de 3 UP.

Soit un total de 8 dégagements totalisant 32 UP.

Au rez-de-chaussée, le public (4547 personnes) utilisent les dégagements de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence et qui sont constitués :

- 7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,
- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,
- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

Nota : la halle Aubervilliers et la Zone Curial sont interdépendantes au niveau des dégagements, notamment la zone Curial, disposant et utilisant deux batteries de portes donnant sur la cour de l'horloge et libérant une largeur de 6 UP, chacune.

### 22.5. Aménagement

Aucun aménagement (tables, chaises, matériels de sonorisation, etc.) ne devra être envisagé au droit de la rampe et de l'escalier présentant une largeur de 8 UP.

### 22.6. Installations électriques

Cette activité peut nécessiter l'utilisation d'équipements de sonorisation et d'éclairage supplémentaires adaptés.

La mise en place d'installations autres que celles prévues, dans les mesures générales et particulières, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Sécurité, sous couvert du, responsable unique de sécurité.

Par ailleurs, les installateurs devront respecter les dispositions énoncées au paragraphe 8 « <installations électriques et Sonorisation > »

### 22.7. Mesures et Moyens de secours

Outre le service de sécurité du site, un service de surveillance sera mis en place lors de cette manifestation de type « P », sa composition, sauf avis contraire de la commission de sécurité, est fixée à deux (2) SSIAP 1 et un (1) SSIAP 2.

Un service de représentation sera mis en place lors des manifestations de types « spectacle debout », sa composition, sauf avis contraire de la Commission de Sécurité, est fixé à un (1) SSIAP1 en atelier 4.

Les agents des services de représentation et de surveillance, recrutés pour l'occasion, viennent en complément du service de sécurité existant. Ils doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

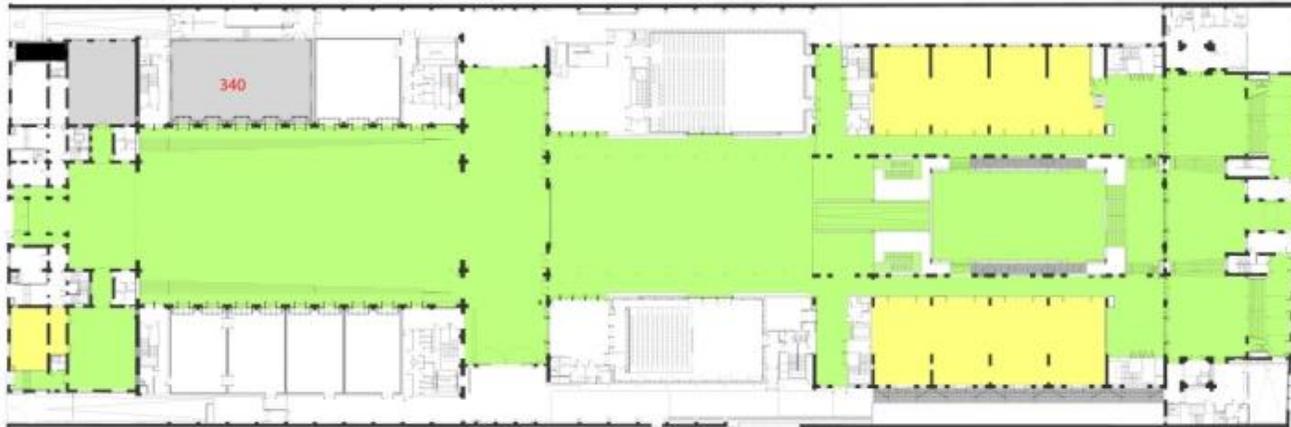
- De la surveillance de la salle,
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Du personnel compétent devra être désigné pour assurer la surveillance du spectacle se déroulant dans l'atelier 4.

Ce personnel devra avoir reçu toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne :

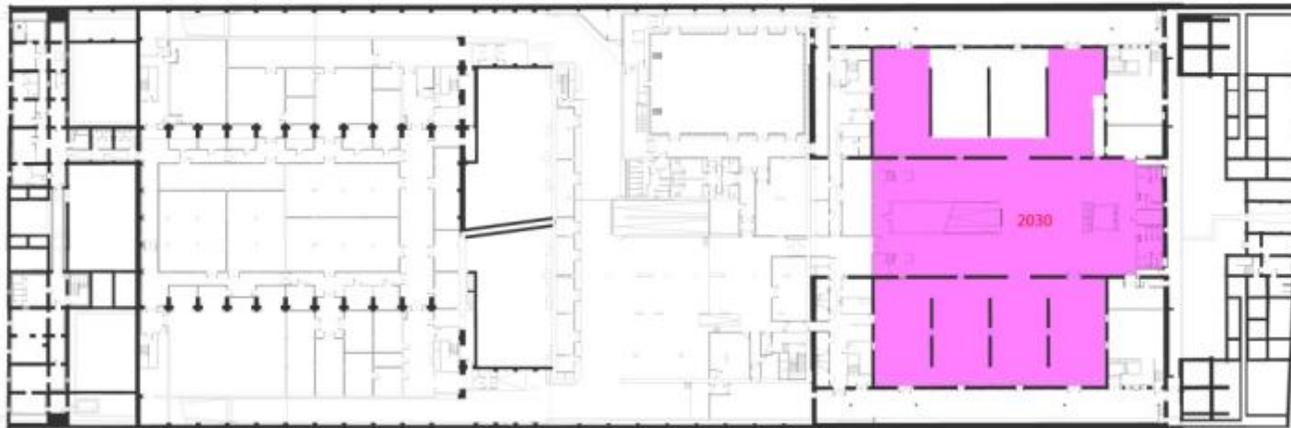
- L'appel des secours,
- L'évacuation,
- L'utilisation des moyens de secours de l'établissement

## SCENARIO 7 - Animations et festivals - Fête dans les Ecuries Curial



Atelier 2: exposition culturelle

Atelier 4: spectacle public assis



Ecuries Curial: fête 2030 personnes Type P

- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir

## **SPECTACLES, EVENEMENTS OU DEFILE DE MODE**

### **23. Scénario 8 avec variante -Spectacle « Debout » dans la Halle Aubervilliers**

#### **23.1. Description :**

Il s'agit de l'activité générant l'effectif majeur, dans la halle Aubervilliers où sont programmés des concerts debout.

Deux configurations sont proposées :

- La scène est installée côté rue d'Aubervilliers,
- La scène est installée côté cour de l'horloge.

#### **23.2. Effectifs admis :**

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 85 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

- café : 53 personnes.

Les autres locaux sont fermés pendant la manifestation

Entresol + niveau 1 : 20 personnes.

Halle : 2770 personnes :

Cour de l'horloge : 153 personnes.

Sous total : 3008 personnes.

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

- Nef centrale : 268 Personnes,
- Salle 200 : fermée,
- Salle 400 : fermée,
- Boutiques : 176 personnes,
- Restaurant et terrasse : 334 personnes,
- Le jardin : 90 personnes.
- la maison des petits : 50 personnes,

Sous-sol

Ecuries

\* Centrale : 88 personnes,

Les écuries Nord et Sud sont fermées.

Etage

- Ateliers 10 à 17 : 28 personnes,
- Bureaux : 15 personnes.

Ces locaux sont fermés au public.

Bâtiment sur rue rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

Cour + porche : 137 personnes,

Terrasse restaurant : 70 personnes,

« le cinq » : 138 personnes,

Pépinière : 82 personnes,

Château d'eau : 5 personnes,

Logements : 16 personnes.

Sous total : 1693 personnes.

Total général : 4701 personnes.

#### **23.3. Réglementation Applicable**

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.

o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.

o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type L)

o Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux restaurants. (Établissement de type N)

o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle. (Établissement de type Y)

#### **23.4. Dégagements**

Dans cette configuration les mesures particulières ci après devront être respectées :

- Les portes de l'atelier n° 2, seront maintenues ouvertes afin d'utiliser cet espace comme hall d'évacuation,
- Les batteries de portes de deux fois 3 UP situées en façade du bâtiment Curial, coté cour de l'horloge, seront maintenues ouvertes durant la manifestation,
- Les grandes portes de la nef Curial, ouvrant sur la cour de l'horloge, totalisant 8 UP, devront être maintenues ouvertes pendant le spectacle.

Une circulation de 8 UP, devra être maintenue de part et d'autre des zones techniques (scène ou estrade et régie).

Dans cette configuration, les effectifs reçus qui sont de 4721 personnes utilisent les dégagements de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence et qui sont constitués :

- 7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,
- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,
- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

#### **23.5. Aménagements**

\* Faire vérifier la fixation des équipements techniques nécessaires au spectacle et la solidité du podium, par une personne ou un organisme agréé.

\* Soumettre à l'avis de la Commission de Sécurité tout aménagement technique spécial provisoire.

\* Mise en place d'un barriérage interdisant l'accès des installations techniques au public.

\* Aucun matériel ou matériau ne doit être entreposé sous l'estrade.

\* Le volume situé sous le plancher de l'estrade doit être visitable.

#### **23.6. Installations électriques**

Cette activité peut nécessiter l'utilisation d'équipements de sonorisation et d'éclairage supplémentaires adaptés.

La mise en place d'installations autres que celles prévues, dans les mesures générales et particulières, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Sécurité, sous couvert du, responsable unique de sécurité.

Par ailleurs, les installateurs devront respecter les dispositions énoncées au paragraphe « <installations électriques et Sonorisation > ».

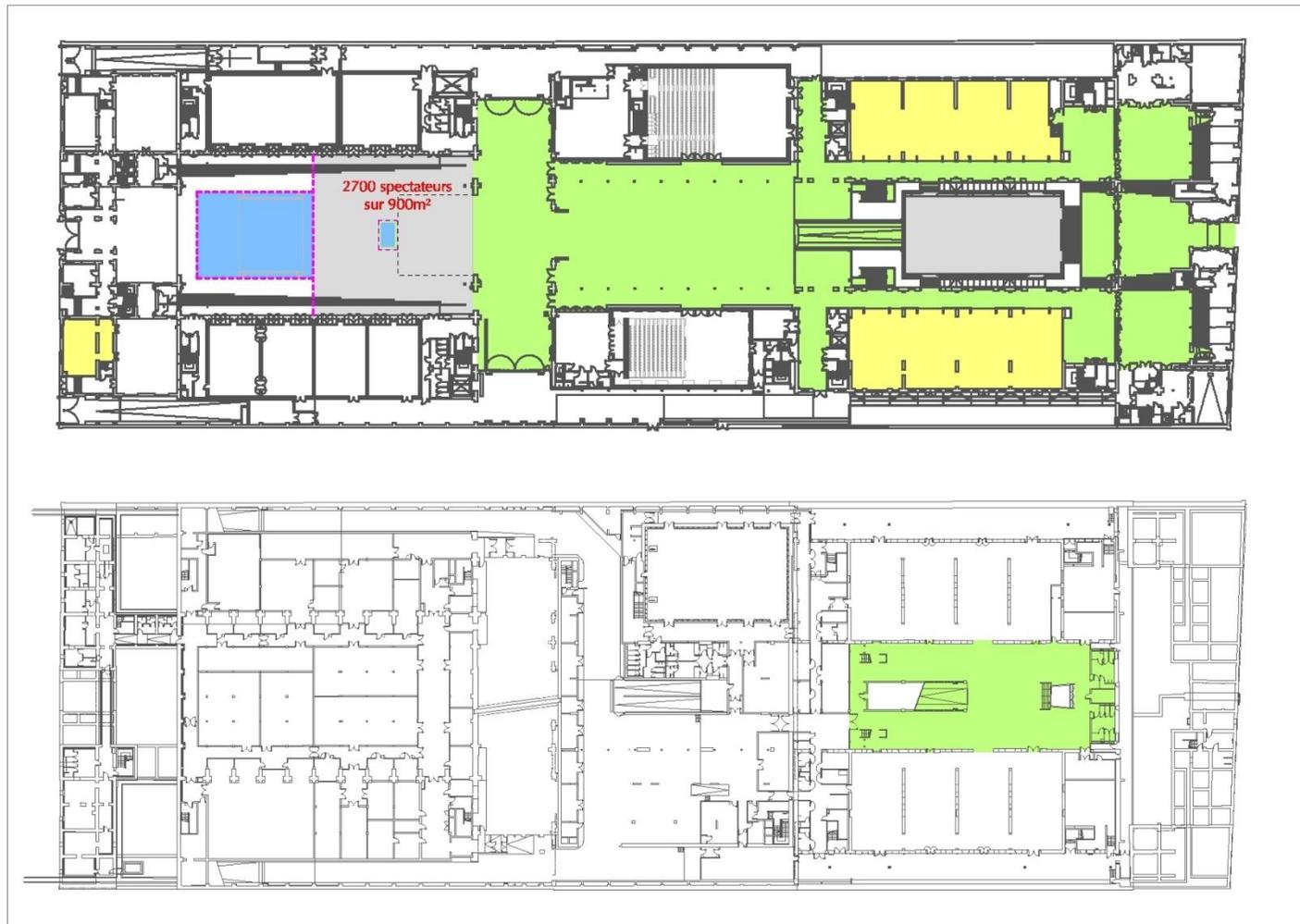
#### **23.7. Mesures et Moyens de secours**

Outre le service de sécurité du site, un service de représentation sera mis en place lors des manifestations de types « concert », sa composition, sauf avis contraire de la Commission de Sécurité, est fixé à deux (2) SSIAP1 et un (1) SSIAP2.

Les agents du service de représentation, recrutés pour l'occasion, viennent en complément du service de sécurité existant. Ils doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

- de la surveillance de la salle et de la scène,
- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

## SCENARIO 8 - Spectacle Halle Aubervilliers - Grand concert debout



Halle Aubervilliers: concert public debout

Le jardin: exposition culturelle

NB: les grandes portes entre la Nef Curial et la cour de l'Horloge sont maintenues ouvertes

- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir

## SCENARIO 8 Variante - Spectacle Halle Aubervilliers - Grand concert debout



## 24. Scénario 9 – Spectacle Assis Halle Aubervilliers & Salles 200 et 400 zone Curial

### 24.1. Description :

Dans cette configuration les activités majeures concernent la halle Aubervilliers où se déroule un spectacle assis, la salle 400 ainsi que la salle 200 où se déroulent des spectacles assis.

### 24.2. Effectifs admis :

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 85 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

- café : 53 personnes.

Les autres locaux sont fermés pendant la manifestation

Entresol + niveau 1 : 20 personnes.

Cour de l'horloge : 153 personnes.

Halle : 1162 personnes dont :

- Ateliers 1, 3, 4, 5, 6 et 7 : fermés,
- Ateliers 9 et 11 : 50 personnes,
- Mail : spectacle sur gradins de 1092 personnes.

Cour de l'horloge : 153 personnes.

Sous total : 1400 personnes.

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

- Nef centrale : 268 Personnes,
- Salle 200 : 219 personnes,
- Salle 400 : 418 personnes,
- Boutiques : 176 personnes,
- Restaurant et terrasse : 334 personnes,
- Le jardin : 90 personnes.
- la maison des petits : 50 personnes,

Sous-sol

Ecuries

° Centrale : 88 personnes,

° Nord : 135 personnes,

° Sud : 140 personnes.

Etage

- Ateliers 10 à 17 : 28 personnes,
- Bureaux : 15 personnes.

Bâtiment sur rue Rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

Cour + porche : 137 personnes,

Terrasse restaurant : 70 personnes,

« le cinq » : 138 personnes,

Pépinière : 82 personnes,

Château d'eau : 5 personnes,

Logements : 16 personnes.

Sous total : 2605 personnes.

Total général : 4005 personnes.

### 24.3. Réglementation Applicable

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.

o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.

o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type Y)

o Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux restaurants. (Établissement de type N)

o Arrêté du 4 juin 1982 relatif aux haltes garderies. (Établissement de type R)

o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle.

(Établissement de type Y).

### 24.4. Dégagements

Une circulation de 3 UP, devra être maintenue de part et d'autre des zones techniques (scène ou estrade et régie) et des emmarchements.

Les grandes portes de la nef Curial, ouvrant sur la cour de l'horloge, totalisant 8 UP, devront être maintenues ouvertes pendant le spectacle.

Dans cette configuration, les effectifs reçus qui sont de 4030 personnes utilisent les dégagements de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence et qui sont constitués :

- 7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,
- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,
- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

### 24.5. Aménagements

En complément des mesures d'ordre général et particulières définies par le règlement de sécurité et contenues dans le présent cahier des charges, l'organisateur de la manifestation devra faire vérifier la fixation des équipements techniques nécessaires au spectacle et la solidité du podium, par une personne ou un organisme agréé, soumettre à l'avis de la Commission de Sécurité tout aménagement technique spécial provisoire.

Mettre en place un barriérage interdisant l'accès des installations techniques au public.

Aucun matériel ou matériau ne doit être entreposé sous l'estrade.

Le volume situé sous le plancher de l'estrade doit être visitable.

### 24.6. Installations électriques

Cette activité peut nécessiter l'utilisation d'équipements de sonorisation et d'éclairage supplémentaires adaptés.

La mise en place d'installations autres que celles prévues, dans les mesures générales et particulières, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Sécurité, sous couvert du, responsable unique de sécurité.

Par ailleurs, les installateurs devront respecter les dispositions énoncées au paragraphe « <installations électriques et Sonorisation > ».

### 24.7. Mesures et Moyens de secours

Outre le service de sécurité du site, un service de représentation sera mis en place lors de la manifestation. Sa composition, sauf avis contraire de la Commission de Sécurité, est fixée à quatre (4) SSIAP1 : deux SSIAP1 sous la Halle Aubervilliers, un SSIAP en salle 200 et un SSIAP1 en salle 400.

Les agents du service de représentation, recrutés pour l'occasion, viennent en complément du service de sécurité existant. Ils doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

- de la surveillance de la salle et de la scène,
- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Du personnel compétent devra être désigné pour assurer la surveillance des spectacles se déroulant dans les salles 200 et 400.

Ce personnel devra avoir reçu toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne :

- L'appel des secours,
- L'évacuation,
- L'utilisation des moyens de secours de l'établissement.

## SCENARIO 9 - Spectacle Halle Aubervilliers - Spectacle assis



Halle Aubervilliers: spectacle assis

Salle 400: spectacle public assis

Salle 200: spectacle public assis

Le jardin: exposition culturelle

NB: les grandes portes entre la Nef Curial et la cour de l'Horloge sont maintenues ouvertes

- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir

## **25. Scénario 10 – Spectacle Debout Nef Curial**

### **25.1. Description :**

Dans cette configuration les activités majeures concernent la Zone Curial où se déroule un spectacle de 2570 personnes, en configuration debout. (Activité de type L).

Dans la halle Aubervilliers, les salles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 sont ouvertes à la visite pour des activités « culturelles » (activité de type Y).

### **25.2. Effectifs admis :**

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 301 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

- Atelier 2 : 36,
- Atelier 0 : 12,
- Cour + porche : 60 personnes,
- Patio terrasse café : 172 personnes.

Entresol + niveau 1 : 20 personnes.

Halle : 710 personnes :

- Ateliers 1, 3, 5, 7 : 207 personnes,
- Atelier 4 : 62 personnes,
- Atelier 6 : 41 personnes,
- Ateliers 9 et 11 : 50 personnes,
- Mail : 330 personnes.

Cour de l'horloge : 143 personnes.

Sous total : 1154 personnes.

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

- Nef centrale : 2570 Personnes,
- Salle 200 et salle 400 : Fermées au public,
- Boutiques : 176 personnes,
- Restaurant et terrasse : 334 personnes,
- Le jardin : 90 personnes.
- la maison des petits : fermée au public,

Sous-sol

Ecuries

° Centrale : 88 personnes,

° Nord et Sud : Fermées au public.

Etage

- Ateliers 10 à 17 et les bureaux : fermés.

Bâtiment sur rue Rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

Cour + porche : 137 personnes,

Terrasse restaurant : 70 personnes,

« le cinq » : 138 personnes,

Pépinière : 82 personnes,

Château d'eau : 5 personnes,

Logements : 16 personnes.

Sous total : 3901 personnes.

Total général : 5055 personnes.

### **25.3. Réglementation Applicable**

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.

o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.

o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type L)

o Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux restaurants. (Établissement de type N)

o Arrêté du 4 juin 1982 relatif aux haltes garderies. (Établissement de type R)

o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle. (Établissement de type Y)

### **25.4. Dégagements**

Maintenir, de part et d'autre des aménagements techniques une circulation de 6 UP jusqu'aux issues ouvrant sur la cour de l'horloge qui sont constituées par 2 fois deux blocs portes à double vantaux de 3 UP, chacun.

Dans cette configuration, les effectifs reçus qui sont de 5061 personnes utilisent les dégagements de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence et qui sont constitués :

- 7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,
- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,
- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

### **25.5. Aménagements**

Faire vérifier la fixation des équipements techniques nécessaires au spectacle et la solidité du podium, par une personne ou un organisme agréé.

Soumettre à l'avis de la Commission de Sécurité tout aménagement technique spécial provisoire.

Mise en place d'un barriérage interdisant l'accès des installations techniques au public.

Aucun matériel ou matériau ne doit être entreposé sous l'estrade.

Le volume situé sous le plancher de l'estrade doit être visitable.

### **25.6. Installations électriques**

Cette activité peut nécessiter l'utilisation d'équipements de sonorisation et d'éclairage supplémentaires adaptés.

La mise en place d'installations autres que celles prévues, dans les mesures générales et particulières, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Sécurité, sous couvert du, responsable unique de sécurité.

Par ailleurs, les installateurs devront respecter les dispositions énoncées au paragraphe « <installations électriques et Sonorisation > ».

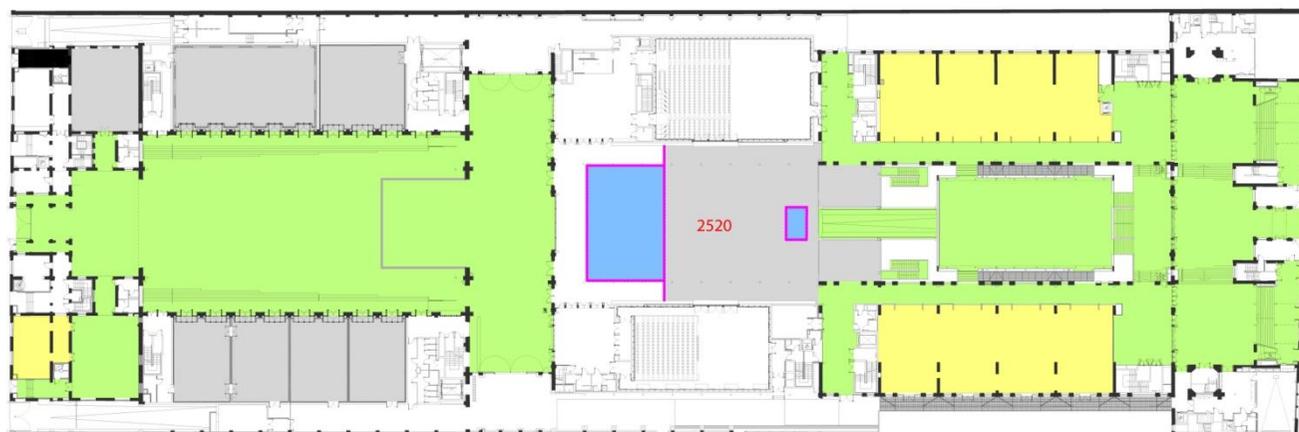
### **25.7. Mesures et Moyens de secours**

Outre le service de sécurité du site, un service de représentation sera mis en place lors des manifestations de types « concert ». Sa composition, sauf avis contraire de la Commission de Sécurité, est fixée à deux (2) SSIAP 1 et un (1) SSIAP2.

Les agents du service de représentation, recrutés pour l'occasion, viennent en complément du service de sécurité existant. Ils doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

- De la surveillance de la « salle » et de la scène,
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

## SCENARIO 10 - Grand concert debout Nef Curial

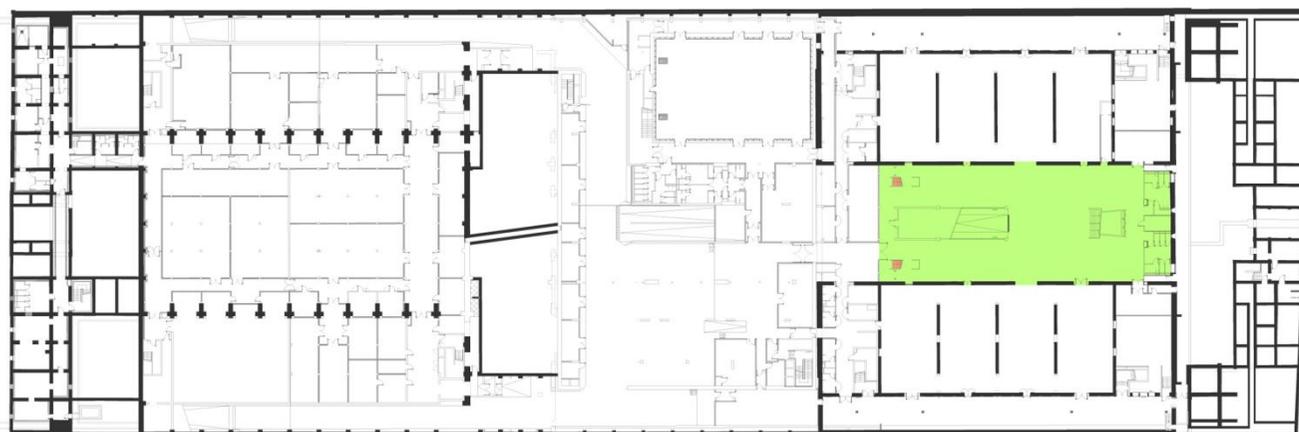


Atelier 2: exposition culturelle

Ateliers 1.3.5.7: portes ouvertes

Ateliers 4.6: portes ouvertes

Nef Curial: concert public debout



- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir

## 26. Scénario 11 – Spectacle Assis Nef Curial

### 26.1. Description :

En complément des activités « classiques » définies par le tableau général des effectifs, il s'agit dans cette hypothèse de créer deux spectacles en simultanéité, avec spectateurs assis d'une capacité de 1220 places dans la nef Curial, et en spectateur debout dans l'atelier 4.

L'atelier 6 est ouvert à la visite ce qui constitue une activité de type Y.

### 26.2. Effectifs admis :

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 351 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

- Atelier 2 : 36,
- Atelier 0 : 12,
- Cour + porche : 60 personnes,
- Patio terrasse café : 172 personnes.

Entresol + niveau 1 : 70 personnes.

Halle : 1238 personnes dont :

- Ateliers 1, 3, 5, 7 : 207 personnes,
- Atelier 4 : 590 personnes,
- Atelier 6 : 41 personnes,
- Ateliers 9 et 11 : 50 personnes,
- Mail : 330 personnes,

Cour de l'horloge : 153 personnes.

Sous total : 1741 personnes

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

- Nef centrale : 1220 Personnes,
- Salles 200 et 400 : Fermées au public,
- Boutiques : 176 personnes,
- Restaurant et terrasse : 334 personnes,
- Le jardin : 90 personnes.
- la maison des petits : 50 personnes,

Sous-sol

Ecuries (expositions culturelles)

° Centrale : 88 personnes,

° Nord : 135 personnes,

° Sud : 140 personnes,

Etage Activité code de travail

- Ateliers 10 à 17 : 28 personnes,
- Bureaux : 15 personnes.

Bâtiment sur rue Rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

Cour + porche : 137 personnes,

Terrasse restaurant : 70 personnes,

« le cinq » : 138 personnes,

Pépinière : 82 personnes,

Château d'eau : 5 personnes,

Logements : 16 personnes.

Sous total : 2920 personnes.

Total général : 4662 personnes.

### 26.3. Réglementation Applicable

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.

o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.

o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type L)

o Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux restaurants. (Etablissement de type N)

o Arrêté du 4 juin 1982 relatif aux haltes garderies. (Etablissement de type R)

o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle (Etablissement de type Y).

### 26.4. Dégagements

Réaliser, en arrière des aménagements techniques une circulation de 3 UP et, en périphérie des gradins, des circulations de 6 UP afin de relier l'ensemble des issues, donnant cour de l'horloge et rue Curial.

Dans cette configuration, les effectifs reçus qui sont de 4640 personnes utilisent les dégagements de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence et qui sont constitués :

- 7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,
- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,
- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

### 26.5. Aménagements

En complément des mesures d'ordre général et particulières définies par le règlement de sécurité et celles contenues dans le présent Cahier des Charges, l'organisateur de la manifestation devra faire vérifier la fixation des équipements techniques nécessaires au spectacle et la solidité du podium, par une personne ou un organisme agréé, et soumettre à l'avis de la Commission de Sécurité tout aménagement technique spécial provisoire.

Mettre en place un barriérage interdisant l'accès des installations techniques au public.

Aucun matériel ou matériau ne doit être entreposé sous l'estrade.

Le volume situé sous le plancher de l'estrade doit être visitable

### 26.6. Installations électriques

Cette activité peut nécessiter l'utilisation d'équipements de sonorisation et d'éclairage supplémentaires adaptés.

La mise en place d'installations autres que celles prévues, dans les mesures générales et particulières, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Sécurité, sous couvert du, responsable unique de sécurité.

Par ailleurs, les installateurs devront respecter les dispositions énoncées au paragraphe « installations électriques et Sonorisation ».

### 26.7. Mesures et Moyens de secours

Outre le service de sécurité du site, un service de représentation sera mis en place lors de cette manifestation. Sa composition, sauf avis contraire de la Commission de Sécurité, est fixée à un (1) SSIAP 1 en atelier 4 et deux (2) SSIAP 1 sous la Nef Curial.

L'agent du service de représentation, recruté pour l'occasion, vient en complément du service de sécurité existant. Il doit connaître l'établissement et être muni notamment de moyens de communication. Il est plus particulièrement chargé :

- De la surveillance des « salles » et de la scène,
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Du personnel compétent devra être désigné pour assurer la surveillance des spectacles se déroulant dans l'atelier 4.

Ce personnel devra avoir reçu toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne :

- L'appel des secours,
- L'évacuation,
- L'utilisation des moyens de secours de l'établissement.

# SCENARIO 11 - Spectacle assis Nef Curial et concert Atelier 4



Atelier 2: exposition culturelle

Atelier 4: concert public debout

Ateliers 1.3.5.7: portes ouvertes

Ateliers 6: portes ouvertes

Nef: spectacle public assis

ecuries Curial: exposition culturelle

- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir

## **SALONS COMMERCIAUX**

### **27. Scénario 12 – Salon Ecuries Curial et salle 400**

#### **27.1. Description :**

Les activités générant une densification particulière des espaces sont constituées par les salons qui se déroulent dans les écuries Curial en sous-sol, ainsi que dans la salle 400, qui sera déséquipée (suppression des gradins).

La halle Aubervilliers est en exploitation normale et constitue un lieu de promenade assimilable à un mail.

#### **27.2. Effectifs admis :**

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 351 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

- Atelier 2 : 36,
- Atelier 0 : 12,
- Cour + porche : 60 personnes,
- Patio terrasse café : 172 personnes.

Entresol + niveau 1 : 70 personnes.

Halle : 475 personnes dont :

Ateliers 1, 3, 5, 7 : 24 personnes,

Atelier 4 : 31 personnes,

Atelier 6 : 20 personnes,

Ateliers 9 et 11 : 50 personnes,

Mail : 330 personnes.

Cour de l'horloge : 153 personnes.

Sous total : 979 personnes.

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

- Nef centrale : 268 Personnes, (mail ou exposition)
- Salle 200 : 219 personnes, (activité de type L, spectacle assis)
- Salle 400 : 400 personnes, (activité de type T, salon)
- Boutiques : 176 personnes,
- Restaurant et terrasse : 334 personnes,
- Le jardin : 90 personnes.
- la maison des petits : 50 personnes,

Sous-sol

Ecuries (activités de types T)

° Centrale : 439 personnes,

° Nord : 677 personnes,

° Sud : 702 personnes.

Etage

- Ateliers 10 à 17 : 28 personnes,
- Bureaux : 15 personnes.

Bâtiment sur rue Rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

Cour + porche : 137 personnes,

Terrasse restaurant : 70 personnes,

« le cinq » : 138 personnes,

Pépinière : 82 personnes,

Château d'eau : 5 personnes,

Logements : 16 personnes.

Sous total : 4042 personnes dont 2218 personnes en activité de type T.

Total général : 5021 personnes.

#### **27.3. Réglementation Applicable**

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55,

o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié,

o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes, (Établissement de type L)

o Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux restaurants. (Etablissement de type N),

o Arrêté du 4 juin 1982 relatif aux haltes garderies. (Etablissement de type R),

o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle (Etablissement de type Y),

o Arrêté du 18 novembre 1987 modifié (salons foires exposition à caractère temporaire, Etablissement de type T).

#### **27.4. Obligations**

Se conformer aux exigences de l'arrêté du 18 novembre 1987 et désigner un « chargé de sécurité » dont le rôle et les obligations sont définies pour l'essentiel au paragraphe 2.5 du présent document et selon l'article T5.

Respecter l'ensemble des obligations imparties au chargé de sécurité et plus particulièrement pour ce qui concerne la rédaction du rapport final relatif au respect du règlement de sécurité

Apporter un soin particulier pour le respect des articles T 21 à T 36, T 39 à T 46 et T 52 du règlement du 18 novembre 1987 modifié.

#### **27.5. Dégagements**

Maintenir libre et dégagé en permanence, pendant la phase montage et démontage, un nombre d'issue et de dégagements, en adéquation avec les effectifs occupants les locaux.

Rappel :

Les dégagements sont ceux de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence pendant la présence du public et qui sont constitués :

- 7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,
- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,
- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

La salle 400 ainsi que les écuries en sous sol, qui sont susceptibles d'accueillir un effectif théorique de visiteurs de 2258 personnes, disposent pour évacuer de 8 escaliers et la rampe totalisant 35 UP.

#### **27.6. Aménagements**

Les aménagements devront être réalisés de manière à ne pas créer une gêne pour accéder aux moyens de secours, aux organes de commande, d'alarme et d'alerte qui devront être visibles et signalés.

#### **27.7. Installations électriques**

Cette activité peut nécessiter l'utilisation d'équipements de sonorisation et d'éclairage supplémentaires adaptés.

La mise en place d'installations autres que celles prévues, dans les mesures générales et particulières, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Sécurité, sous couvert du, responsable unique de sécurité.

Par ailleurs, les installateurs devront respecter les dispositions énoncées au paragraphe « <installations électriques et Sonorisation > ».

#### **27.8. Mesures et Moyens de secours**

En complément, du service de sécurité de l'établissement et conformément à l'article T 6, le chargé de sécurité assure une présence permanente sur le site, pendant l'ouverture de la manifestation au public.

## SCENARIO 12 - Salon commercial Ecuries Curial + salle 400



Ecuries Curial+ salle 400: salon commercial

- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir

## 28. Scénario 13 – Salon Ecuries Curial et nef Centrale Partielle

### 28.1. Description :

Les activités générant une densification particulière des espaces sont constituées par les salons qui se déroulent dans les écuries Curial en sous-sol, ainsi que dans une partie de la nef centrale. (650 m<sup>2</sup>)

La halle Aubervilliers est en exploitation normale type vie quotidienne.

### 28.2. Effectifs admis :

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 351 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

- Atelier 2 : 36,
- Atelier 0 : 12,
- Cour + porche : 60 personnes,
- Patio terrasse café : 172 personnes.

Entresol + niveau 1 : 70 personnes.

Halle : 475 personnes dont :

Ateliers 1, 3, 5, 7 : 24 personnes,

Atelier 4 : 31 personnes,

Atelier 6 : 20 personnes,

Ateliers 9 et 11 : 50 personnes,

Mail : 330 personnes.

Cour de l'horloge : 153 personnes.

Sous total : 979 personnes.

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

- Nef centrale partielle sur 580m<sup>2</sup>: 580 Personnes ; (Activité de salon type T)
- Salles 200 et 400 : 20 personnes chacune, (activité code du travail)
- Boutiques : 176 personnes,
- Restaurant et terrasse : 334 personnes,
- Le jardin : 90 personnes.
- la maison des petits : 50 personnes,

Sous-sol

Ecuries (activités de types T)

° Centrale : 439 personnes,

° Nord : 677 personnes,

° Sud : 702 personnes.

Etage

- Ateliers 10 à 17 : 28 personnes,
- Bureaux : 15 personnes.

Bâtiment sur rue Rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

Cour + porche : 137 personnes,

Terrasse restaurant : 70 personnes,

« le cinq » : 138 personnes,

Pépinière : 82 personnes,

Château d'eau : 5 personnes,

Logements : 16 personnes

Sous total : 3927 personnes dont 2398 personnes en activité de type T.

Total général : 4906 personnes.

### 28.3. Réglementation Applicable

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.

o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.

o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type L),

o Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux restaurants. (Établissement de type N),

o Arrêté du 4 juin 1982 relatif aux haltes garderies. (Établissement de type R),

o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle. (Établissement de type Y)

Arrêté du 18 novembre 1987 modifié (salons foires exposition à caractère temporaire, établissement de type T).

### 28.4. Obligations

Se conformer aux exigences de l'arrêté du 18 novembre 1987 et désigner un « chargé de sécurité » dont le rôle et les obligations sont définies pour l'essentiel au paragraphe 2.5 du présent document et selon l'article T5.

Respecter l'ensemble des obligations imparties au chargé de sécurité et plus particulièrement pour ce qui concerne la rédaction du rapport final relatif au respect du règlement de sécurité et les prescriptions émises par la Commission de Sécurité.

### 28.5. Dégagements

Maintenir libre et dégagé en permanence, pendant la phase montage et démontage, un nombre d'issue et de dégagements, en adéquation avec les effectifs occupants les locaux.

Rappel :

Les dégagements sont ceux de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence pendant la présence du public et qui sont constitués :

- 7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,
- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,
- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

Les écuries en sous sol qui sont susceptibles d'accueillir un effectif théorique de visiteurs de 2546 personnes, disposent pour évacuer de 7escaliers et la rampe, totalisant 32 UP.

Nota : la halle Aubervilliers et la Zone Curial sont interdépendantes au niveau des dégagements, notamment la zone Curial, disposant et utilisant deux batteries de portes donnant sur la cour de l'horloge et libérant une largeur de 6 UP, chacune et d'une large baie totalisant 8 UP, maintenue fermée pour des raisons thermiques et acoustiques.

### 28.6. Aménagements

Les aménagements devront être réalisés de manière à ne pas créer une gêne pour accéder aux moyens de secours, aux organes de commande, d'alarme et d'alerte qui devront être visibles et signalés.

### 28.7. Installations électriques

Cette activité peut nécessiter l'utilisation d'équipements de sonorisation et d'éclairage supplémentaires adaptés.

La mise en place d'installations autres que celles prévues, dans les mesures générales et particulières, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Sécurité, sous couvert du, responsable unique de sécurité.

Par ailleurs, les installateurs devront respecter les dispositions énoncées au paragraphe « <installations électriques et Sonorisation > ».

28.7 Mesures et Moyens de secours

En complément, du service de sécurité de l'établissement et conformément à l'article T6, le chargé de sécurité assure une présence permanente sur le site, pendant l'ouverture de la manifestation au public.

# SCENARIO 13 - Salon commercial Ecuries + Nef partielle



Nef: salon commercial sur 550m<sup>2</sup>

Ecuries Curial: salon commercial

- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir

## 29. Scénario 14 – Salon Ecuries Curial, salle 200 et Jardin

### 29.1. Description :

Les activités générant une densification particulière des espaces sont constituées par les salons qui se déroulent dans les écuries Curial en sous-sol, ainsi que dans la salle 200 et sur le jardin.

La halle Aubervilliers est en exploitation normale type vie quotidienne.

### 29.2. Effectifs admis :

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 351 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

- Atelier 2 : 36,
- Atelier 0 : 12,
- Cour + porche : 60 personnes,
- Patio terrasse café : 172 personnes.

Entresol + niveau 1 : 70 personnes.

Halle : 475 personnes dont :

Ateliers 1, 3, 5, 7 : 24 personnes,

Atelier 4 : 31 personnes,

Atelier 6 : 20 personnes,

Ateliers 9 et 11 : 50 personnes,

Mail : 330 personnes.

Cour de l'horloge : 153 personnes.

Sous total : 979 personnes.

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

- Nef centrale : 268 Personnes, (mail ou exposition)
- Salles 200 : 300 personnes (activités de type T)
- Salles 400 : 20 personnes, (activité code du travail)
- Boutiques : 176 personnes,
- Restaurant et terrasse : 334 personnes,
- Le jardin : 450 personnes (activités de type T).
- la maison des petits : 50 personnes,

Sous-sol

Ecuries (activités de types T)

° Centrale : 439 personnes,

° Nord : 677 personnes,

° Sud : 702 personnes.

Etage

- Ateliers 10 à 17 : 28 personnes,
- Bureaux : 15 personnes.

Bâtiment sur rue Rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

Cour + porche : 137 personnes,

Terrasse restaurant : 70 personnes,

« le cinq » : 138 personnes,

Pépinière : 82 personnes,

Château d'eau : 5 personnes,

Logements : 16 personnes

Sous total : 3558 personnes dont 2565 personnes en activité de type T.

Total général : 4537 personnes.

### 29.3. Réglementation Applicable

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.

o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.

o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type L),

o Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux restaurants. (Établissement de type N),

o Arrêté du 4 juin 1982 relatif aux haltes garderies. (Établissement de type R),

o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle. (Établissement de type Y)

Arrêté du 18 novembre 1987 modifié (salons foires exposition à caractère temporaire, établissement de type T).

### 29.4. Obligations

Se conformer aux exigences de l'arrêté du 18 novembre 1987 et désigner un « chargé de sécurité » dont le rôle et les obligations sont définies pour l'essentiel au paragraphe 2.5 du présent document et selon l'article T5.

Respecter l'ensemble des obligations imparties au chargé de sécurité et plus particulièrement pour ce qui concerne la rédaction du rapport final relatif au respect du règlement de sécurité et les prescriptions émises par la Commission de Sécurité.

### 29.5. Dégagements

Maintenir libre et dégagé en permanence, pendant la phase montage et démontage, un nombre d'issue et de dégagements, en adéquation avec les effectifs occupants les locaux.

Rappel :

Les dégagements sont ceux de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence pendant la présence du public et qui sont constitués :

- 7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,
- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,
- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

Les écuries en sous sol qui sont susceptibles d'accueillir un effectif théorique de visiteurs de 2546 personnes, disposent pour évacuer de 7escaliers et la rampe, totalisant 32 UP.

Nota : la halle Aubervilliers et la Zone Curial sont interdépendantes au niveau des dégagements, notamment la zone Curial, disposant et utilisant deux batteries de portes donnant sur la cour de l'horloge et libérant une largeur de 6 UP, chacune et d'une large baie totalisant 8 UP, maintenue fermée pour des raisons thermiques et acoustiques.

### 29.6. Aménagements

Les aménagements devront être réalisés de manière à ne pas créer une gêne pour accéder aux moyens de secours, aux organes de commande, d'alarme et d'alerte qui devront être visibles et signalés.

### 29.7. Installations électriques

Cette activité peut nécessiter l'utilisation d'équipements de sonorisation et d'éclairage supplémentaires adaptés.

La mise en place d'installations autres que celles prévues, dans les mesures générales et particulières, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Sécurité, sous couvert du, responsable unique de sécurité.

Par ailleurs, les installateurs devront respecter les dispositions énoncées au paragraphe « <installations électriques et Sonorisation > ».

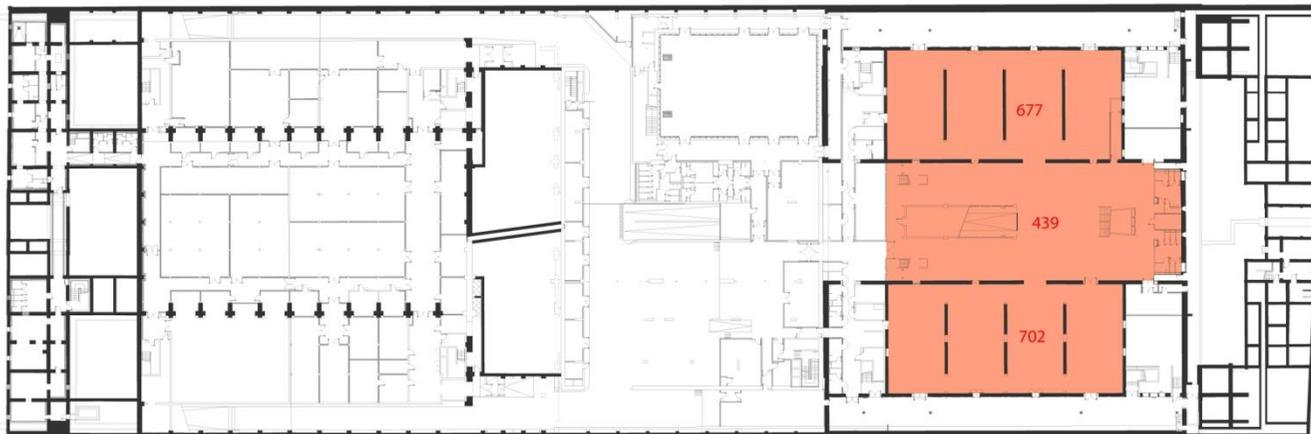
### 29.8. Mesures et Moyens de secours

En complément, du service de sécurité de l'établissement et conformément à l'article T6, le chargé de sécurité assure une présence permanente sur le site, pendant l'ouverture de la manifestation au public.

## SCENARIO 14 - Salon commercial Ecuries + Jardin + Salle 200



Jardin et Salle 200 : salon commercial



Ecuries Curial: salon commercial

- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir

### **30. Scénario 15 – Cocktail en Nef Curial et Bal en salle 200**

#### **30.1. Description :**

Les activités générant une densification particulière des espaces sont constituées par le cocktail qui se déroule dans la nef Curial (type N) en rez-de-chaussée, ainsi que dans la salle 200 qui sera déséquipée (suppression des gradins) pour servir de salle de danse (type P).

La Halle Aubervilliers est en exploitation normale et constitue un lieu de promenade assimilable à un mail.

#### **30.2. Effectifs admis :**

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 301 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

- Atelier 2 : 36,
- Atelier 0 : 12,
- Cour + porche : 60 personnes,
- Patio terrasse café : 172 personnes.

Entresol + niveau 1 : 20 personnes.

Halle : 475 personnes dont :

Ateliers 1, 3, 5, 7 : 24 personnes,

Atelier 4 : 31 personnes,

Atelier 6 : 20 personnes,

Ateliers 9 et 11 : 50 personnes,

Mail : 330 personnes.

Cour de l'horloge : 153 personnes.

Sous total : 929 personnes.

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

- Nef centrale : 2080 personnes (activité de type N, cocktail)
- Circulations et mail : 230 personnes
- Salle 200 : 420 personnes (activité de type P, salle de danse)
- Salle 400 : fermée au public, 20 personnes
- Boutiques : 176 personnes,
- La maison des petits : 50 personnes,
- Restaurant : 349 personnes,
- Le jardin : 90 personnes.

Sous-sol

Ecuries : fermées au public, 10 personnes

Etage

- Ateliers 10 à 17 : 28 personnes
- Bureaux : 15 personnes

Ces locaux sont fermés au public.

Bâtiment sur rue Rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

- Cour + porche : 207 personnes,
- « le cinq » : 138 personnes
- Pépinière : 83 personnes
- Château d'eau : 5 personnes
- Logements : 16 personnes.

Sous total : 3917 personnes dont 2080 personnes de type N et 420 personnes de type P

Total général : 4846 personnes.

#### **30.3. Réglementation Applicable**

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.

o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.

o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type L)

o Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux restaurants. (Établissement de type N)

o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle. (Établissement de type Y)

o Arrêté du 7 juillet 1983 relatif aux salles de danse (Établissement de type P).

#### **30.4. Dégagements**

Au rez-de-chaussée, le public (4846 personnes) utilise les dégagements de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence et qui sont constitués :

- 7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,
- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,
- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

Nota : la halle Aubervilliers et la Zone Curial sont interdépendantes au niveau des dégagements, notamment la zone Curial, disposant et utilisant deux batteries de portes donnant sur la cour de l'horloge et libérant une largeur de 6 UP, chacune.

#### **30.5. Aménagements**

Aucun aménagement (tables, chaises, matériels de sonorisation, etc.) ne devra être envisagé devant les issues de secours.

Aucun matériel ou matériau ne doit être entreposé sous l'estrade. Le volume situé sous le plancher de l'estrade doit être visitable.

#### **30.6. Installations électriques**

Cette activité peut nécessiter l'utilisation d'équipements de sonorisation et d'éclairage supplémentaires adaptés.

La mise en place d'installations autres que celles prévues, dans les mesures générales et particulières, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Sécurité, sous couvert du, responsable unique de sécurité.

Par ailleurs, les installateurs devront respecter les dispositions énoncées au paragraphe 8 « <installations électriques et Sonorisation > ».

#### **30.7. Mesures et Moyens de secours**

Outre le service de sécurité du site, un service de surveillance sera mis en place lors de cette manifestation de type « P », sa composition, sauf avis contraire de la commission de sécurité, est fixée à un (1) SSIAP 1.

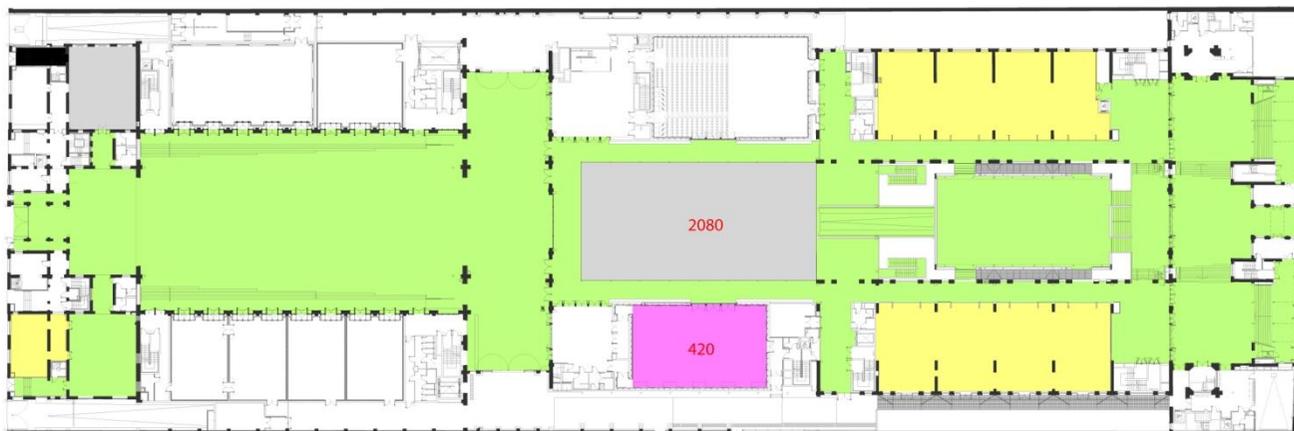
Les agents du service de représentation, recrutés pour l'occasion, viennent en complément du service de sécurité existant. Ils doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

- De la surveillance de la salle,
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Ce personnel devra avoir reçu toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne :

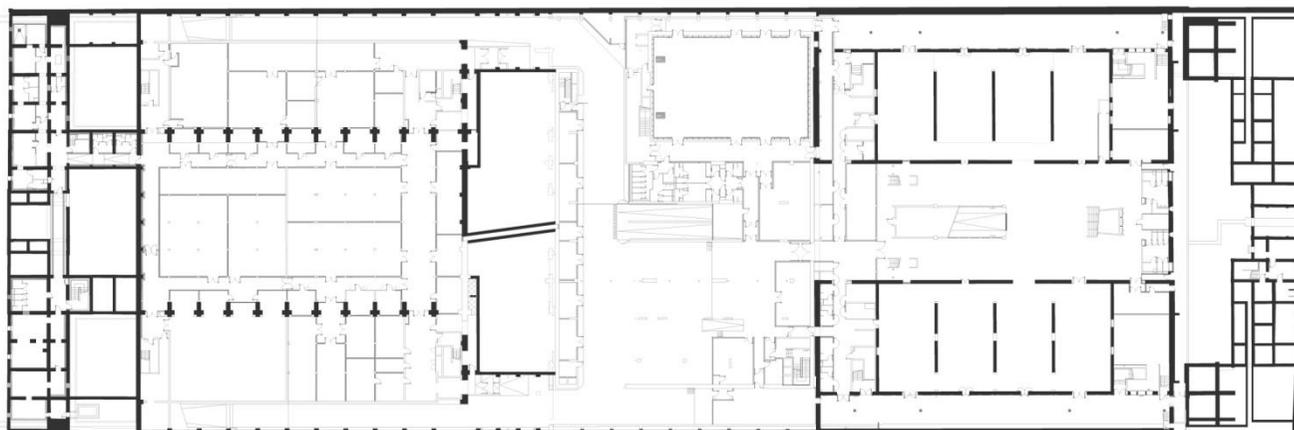
- L'appel des secours
- L'évacuation
- L'utilisation des moyens de secours de l'établissement.

# SCENARIO 15 - Locations - Cocktail en Nef Curial + Bal en Salle 200



Salle 200 : Fête dansante

Nef Curial : Cocktail



Ecuries Curial: Fermées

- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir

## **31. Scénario 16 – Cocktail en Nef Curial et Bal en salle 400**

### **31.1. Description :**

Les activités générant une densification particulière des espaces sont constituées par le cocktail qui se déroule dans la nef Curial (type N) en rez-de-chaussée, ainsi que dans la salle 400 qui sera déséquipée (suppression des gradins) pour servir de salle de danse (type P).

La Halle Aubervilliers est en exploitation normale et constitue un lieu de promenade assimilable à un mail.

### **31.2. Effectifs admis :**

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 301 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

- Atelier 2 : 36,
- Atelier 0 : 12,
- Cour + porche : 60 personnes,
- Patio terrasse café : 172 personnes.

Entresol + niveau 1 : 20 personnes.

Halle : 475 personnes dont :

Ateliers 1, 3, 5, 7 : 24 personnes,

Atelier 4 : 31 personnes,

Atelier 6 : 20 personnes,

Ateliers 9 et 11 : 50 personnes,

Mail : 330 personnes.

Cour de l'horloge : 153 personnes.

Sous total : 929 personnes.

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

- Nef centrale : 2080 personnes (activité de type N, cocktail)
- Circulations et mail : 230 personnes
- Salle 200 : fermée au public, 20 personnes
- Salle 400 : 553 personnes (activité de type P, salle de danse )
- Boutiques : 176 personnes,
- La maison des petits : 50 personnes,
- Restaurant : 349 personnes,
- Le jardin : 90 personnes.

Sous-sol

Ecuries : fermées au public, 10 personnes

Etage

- Ateliers 10 à 17 : 28 personnes
- Bureaux : 15 personnes

Ces locaux sont fermés au public.

Bâtiment sur rue Rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

- Cour + porche : 207 personnes,
- « le cinq » : 138 personnes
- Pépinière : 83 personnes
- Château d'eau : 5 personnes
- Logements : 16 personnes.

Sous total : 4050 personnes dont 2280 personnes de type N et 553 personnes de type P

Total général : 4979 personnes.

### **31.3. Réglementation Applicable**

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.

o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.

o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type L)

o Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux restaurants. (Etablissement de type N)

o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle. (Etablissement de type Y)

o Arrêté du 7 juillet 1983 relatif aux salles de danse (Etablissement de type P).

### **31.4. Dégagements**

Au rez-de-chaussée, le public (4979 personnes) utilise les dégagements de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence et qui sont constitués :

- 7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,
- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,
- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

Nota : la halle Aubervilliers et la Zone Curial sont interdépendantes au niveau des dégagements, notamment la zone Curial, disposant et utilisant deux batteries de portes donnant sur la cour de l'horloge et libérant une largeur de 6 UP, chacune.

### **31.5. Aménagements**

Aucun aménagement (tables, chaises, matériels de sonorisation, etc.) ne devra être envisagé devant les issues de secours.

Aucun matériel ou matériau ne doit être entreposé sous l'estrade. Le volume situé sous le plancher de l'estrade doit être visible.

### **31.6. Installations électriques**

Cette activité peut nécessiter l'utilisation d'équipements de sonorisation et d'éclairage supplémentaires adaptés.

La mise en place d'installations autres que celles prévues, dans les mesures générales et particulières, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Sécurité, sous couvert du, responsable unique de sécurité.

Par ailleurs, les installateurs devront respecter les dispositions énoncées au paragraphe 8 « <installations électriques et Sonorisation > ».

### **31.7. Mesures et Moyens de secours**

Outre le service de sécurité du site, un service de surveillance sera mis en place lors de cette manifestation de type « P », sa composition, sauf avis contraire de la commission de sécurité, est fixée à un (1) SSIAP 1.

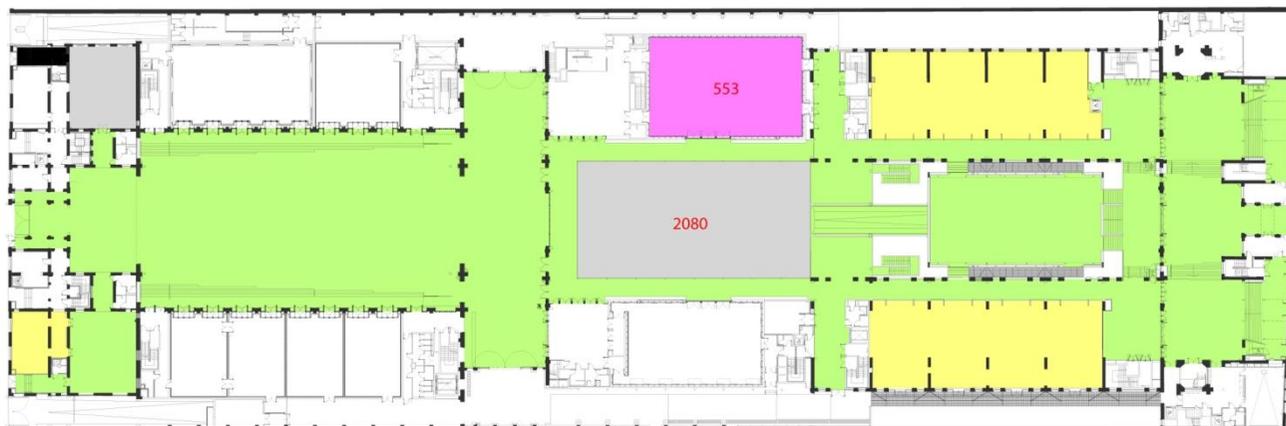
Les agents du service de représentation, recrutés pour l'occasion, viennent en complément du service de sécurité existant. Ils doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

- De la surveillance de la salle,
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Ce personnel devra avoir reçu toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne :

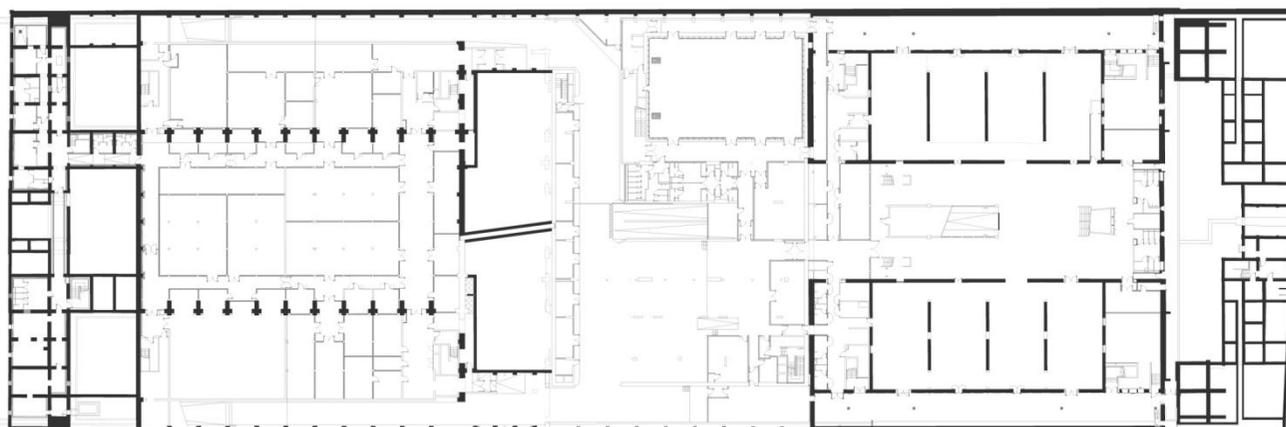
- L'appel des secours
- L'évacuation
- L'utilisation des moyens de secours de l'établissement.

# SCENARIO 16 - Locations - Cocktail en Nef Curial + Bal en Salle 400



Salle 400 : Fête dansante

Nef Curial : Cocktail



Ecuries Curial: Fermées

- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir

## **32. Scénario 17 – Concerts/Bals dans les salles 200, 400 et Atelier 4**

### **32.1. Description :**

Les activités générant une densification particulière des espaces sont constituées par les concerts/bals en rez-de-chaussée, dans les salles 200 et 400 qui seront déséquipées (suppression des gradins) pour servir de salle de danse (type P) ainsi que dans l'atelier 4 qui servira également de salle de danse.

La Halle Aubervilliers est en exploitation normale et constitue un lieu de promenade assimilable à un mail.

### **32.2. Effectifs admis :**

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 301 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

- Atelier 2 : 36,
- Atelier 0 : 12,
- Cour + porche : 60 personnes,
- Patio terrasse café : 172 personnes.

Entresol + niveau 1 : 20 personnes.

Halle : 475 personnes dont :

Ateliers 1, 3, 5, 7 : 24 personnes,

Atelier 4 : 416 personnes (type P)

Atelier 6 : 20 personnes,

Ateliers 9 et 11 : 50 personnes,

Mail : 330 personnes.

Cour de l'horloge : 153 personnes.

Sous total : 1314 personnes.

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

- Nef centrale : 268 Personnes, (mail ou exposition)
- Salles 200 : 420 personnes (activités de type P)
- Salles 400 : 553 personnes (activités de type P)
- Boutiques : 176 personnes,
- Restaurant et terrasse : 334 personnes,
- Le jardin : 90 personnes,
- la maison des petits : 50 personnes,

Sous-sol

Ecuries : fermées au public, 0 personne

Etage

- Ateliers 10 à 17 : 28 personnes

- Bureaux : 15 personnes

Ces locaux sont fermés au public.

Bâtiment sur rue Rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

- Cour + porche : 207 personnes,
- « le cinq » : 138 personnes
- Pépinière : 83 personnes
- Château d'eau : 5 personnes
- Logements : 16 personnes.

Sous total : 2129 personnes dont 973 personnes de type P

Total général : 3892 personnes.

### **32.3. Réglementation Applicable**

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.

o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.

o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type L)

o Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux restaurants. (Etablissement de type N)

o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle. (Etablissement de type Y)

o Arrêté du 7 juillet 1983 relatif aux salles de danse (Etablissement de type P).

### **32.4. Dégagements**

Au rez-de-chaussée, le public (3892 personnes) utilise les dégagements de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence et qui sont constitués :

- 7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,
- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,
- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

Nota : la halle Aubervilliers et la Zone Curial sont interdépendantes au niveau des dégagements, notamment la zone Curial, disposant et utilisant deux batteries de portes donnant sur la cour de l'horloge et libérant une largeur de 6 UP, chacune.

### **32.5. Aménagements**

Aucun aménagement (tables, chaises, matériels de sonorisation, etc.) ne devra être envisagé devant les issues de secours.

Aucun matériel ou matériau ne doit être entreposé sous les estrades. Le volume situé sous le plancher des estrades doit être visitable.

### **32.6. Installations électriques**

Cette activité peut nécessiter l'utilisation d'équipements de sonorisation et d'éclairage supplémentaires adaptés.

La mise en place d'installations autres que celles prévues, dans les mesures générales et particulières, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Sécurité, sous couvert du, responsable unique de sécurité.

Par ailleurs, les installateurs devront respecter les dispositions énoncées au paragraphe 8 « <installations électriques et Sonorisation > ».

### **32.7. Mesures et Moyens de secours**

Outre le service de sécurité du site, un service de surveillance sera mis en place lors de cette manifestation de type « P », sa composition, sauf avis contraire de la commission de sécurité, est fixée à trois (3) SSIAP 1.

Les agents du service de surveillance, recrutés pour l'occasion, viennent en complément du service de sécurité existant. Ils doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

- De la surveillance de la salle,
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Ce personnel devra avoir reçu toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne :

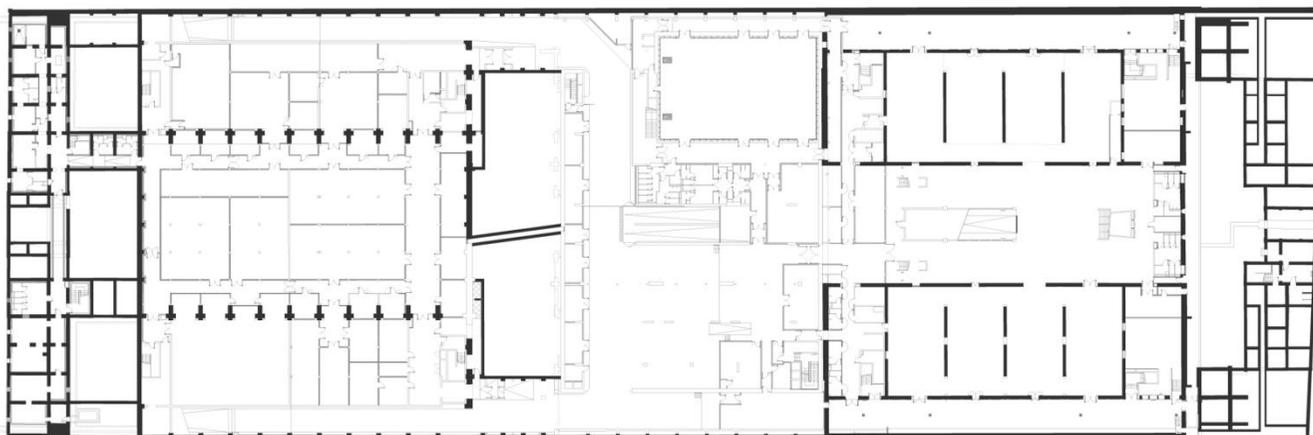
- L'appel des secours
- L'évacuation
- L'utilisation des moyens de secours de l'établissement.

# SCENARIO 17 - Locations - Bal en Salle 200, 400 et Atelier 4



Atelier 2: exposition culturelle

Atelier 4, Salle 200 & 400 : Fête dansante



Ecuries Curial: Fermées

- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir

### **33. Scénario 18 – Concerts/Bals dans les salles 200 et 400, spectacle debout en Atelier 4**

#### **33.1. Description :**

Les activités générant une densification particulière des espaces sont constituées par les concerts/bals en rez-de-chaussée, dans les salles 200 et 400 qui seront déséquipées (suppression des gradins) pour servir de salle de danse (type P) ainsi que dans l'atelier 4 qui servira également de salle de danse.

La Halle Aubervilliers est en exploitation normale et constitue un lieu de promenade assimilable à un mail.

#### **33.2. Effectifs admis :**

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 301 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

- Atelier 2 : 36,
- Atelier 0 : 12,
- Cour + porche : 60 personnes,
- Patio terrasse café : 172 personnes.

Entresol + niveau 1 : 20 personnes.

Halle : 475 personnes dont :

Ateliers 1, 3, 5, 7 : 24 personnes,  
Atelier 4 : 590 personnes (type L),  
Atelier 6 : 20 personnes,  
Ateliers 9 et 11 : 50 personnes,  
Mail : 330 personnes.

Cour de l'horloge : 153 personnes.

Sous total : 1488 personnes.

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

- Nef centrale : 268 Personnes, (mail ou exposition)
- Salles 200 : 420 personnes (activités de type P)
- Salles 400 : 553 personnes (activités de type P)
- Boutiques : 176 personnes,
- Restaurant et terrasse : 334 personnes,
- Le jardin : 90 personnes,
- la maison des petits : 50 personnes,

Sous-sol

Ecuries : fermées au public, 0 personne

Etage

- Ateliers 10 à 17 : 28 personnes
- Bureaux : 15 personnes

Ces locaux sont fermés au public.

Bâtiment sur rue Rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

- Cour + porche : 207 personnes,
- « le cinq » : 138 personnes
- Pépinière : 83 personnes
- Château d'eau : 5 personnes
- Logements : 16 personnes.

Sous total : 2129 personnes dont 973 personnes de type P

Total général : 4066 personnes.

#### **33.3. Réglementation Applicable**

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.

o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.

o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type L)

o Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux restaurants. (Etablissement de type N)

o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle. (Etablissement de type Y)

o Arrêté du 7 juillet 1983 relatif aux salles de danse (Etablissement de type P).

#### **33.4. Dégagements**

Au rez-de-chaussée, le public (4066 personnes) utilise les dégagements de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence et qui sont constitués :

- 7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,
- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,
- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

Nota : la halle Aubervilliers et la Zone Curial sont interdépendantes au niveau des dégagements, notamment la zone Curial, disposant et utilisant deux batteries de portes donnant sur la cour de l'horloge et libérant une largeur de 6 UP, chacune.

#### **33.5. Aménagements**

Aucun aménagement (tables, chaises, matériels de sonorisation, etc.) ne devra être envisagé devant les issues de secours.

Aucun matériel ou matériau ne doit être entreposé sous les estrades. Le volume situé sous le plancher des estrades doit être visitable.

#### **33.6. Installations électriques**

Cette activité peut nécessiter l'utilisation d'équipements de sonorisation et d'éclairage supplémentaires adaptés.

La mise en place d'installations autres que celles prévues, dans les mesures générales et particulières, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Sécurité, sous couvert du, responsable unique de sécurité.

Par ailleurs, les installateurs devront respecter les dispositions énoncées au paragraphe 8 « <installations électriques et Sonorisation > ».

#### **33.7. Mesures et Moyens de secours**

Outre le service de sécurité du site, un service de surveillance sera mis en place lors de cette manifestation de type « P », sa composition, sauf avis contraire de la commission de sécurité, est fixée à deux (2) SSIAP 1.

Un service de représentation sera mis en place lors des manifestations de types « spectacle debout », sa composition, sauf avis contraire de la Commission de Sécurité, est fixé à un (1) SSIAP1.

Les agents des services de surveillance et du service de représentation, recrutés pour l'occasion, viennent en complément du service de sécurité existant. Ils doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

- De la surveillance de la salle et de la scène,
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Ce personnel devra avoir reçu toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne :

- L'appel des secours
- L'évacuation
- L'utilisation des moyens de secours de l'établissement.

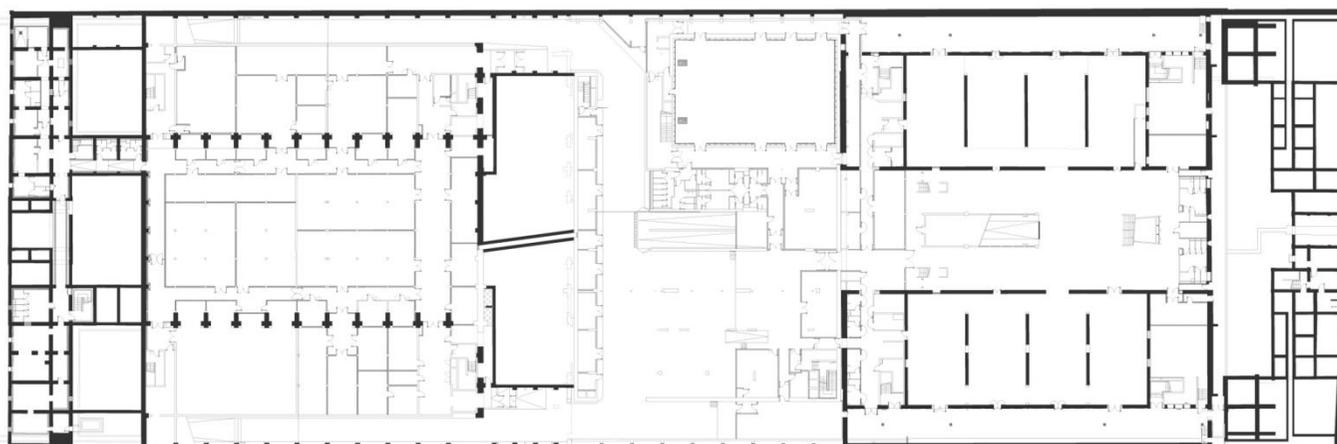
## SCENARIO 18 - Locations - Concert en Atelier 4 + Bal en Salle 200, 400



Atelier 2 : exposition culturelle

Atelier 4 : spectacle public debout

Salle 200 et Salle 400 : Fête dansante



Ecuries Curial : Fermées

- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir

## **34. Scénario 19 – Cocktail dans les Ecuries**

### **34.1. Description :**

Les activités générant une densification particulière des espaces sont constituées par le cocktail qui se déroule dans les écuries (type N).

La Halle Aubervilliers est en exploitation normale et constitue un lieu de promenade assimilable à un mail.

### **34.2. Effectifs admis :**

Zone Aubervilliers

Bâtiment sur rue 301 personnes, dont :

Rez-de-chaussée :

- Atelier 2 : 36,
- Atelier 0 : 12,
- Cour + porche : 60 personnes,
- Patio terrasse café : 172 personnes.

Entresol + niveau 1 : 20 personnes.

Halle : 475 personnes dont :

Ateliers 1, 3, 5, 7 : 24 personnes,

Atelier 4 : 31 personnes,

Atelier 6 : 20 personnes,

Ateliers 9 et 11 : 50 personnes,

Mail : 330 personnes.

Cour de l'horloge : 153 personnes.

Sous total : 929 personnes.

Zone Curial

Rez-de-chaussée :

- Nef centrale : 268 Personnes, (mail ou exposition)
- Salles 200 : fermée au public, 20 personnes
- Salles 400 : fermée au public, 20 personnes
- Boutiques : 176 personnes,
- Restaurant et terrasse : 334 personnes,
- Le jardin : 90 personnes,
- la maison des petits : 50 personnes,

Sous-sol

Ecuries : 2708 personnes (activités de type N)

Etage

- Ateliers 10 à 17 : 28 personnes
- Bureaux : 15 personnes

Ces locaux sont fermés au public.

Bâtiment sur rue Rez-de-chaussée + entresol + niveau 1

- Cour + porche : 207 personnes,
- « le cinq » : 138 personnes
- Pépinière : 83 personnes
- Château d'eau : 5 personnes
- Logements : 16 personnes.

Sous total : 3858 personnes dont 2758 personnes de type P

Total général : 4787 personnes.

### **34.3. Réglementation Applicable**

o Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.123-1 à R.123-55.

o Règlement de sécurité contre l'incendie : arrêté du 25 Juin 1980 modifié.

o Arrêté du 5 Février 2007 relatif aux salles polyvalentes. (Établissement de type L)

o Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux restaurants. (Etablissement de type N)

o Arrêté du 12 juin 1995 relatif aux salles d'exposition à caractère culturelle. (Etablissement de type Y)

o Arrêté du 7 juillet 1983 relatif aux salles de danse (Etablissement de type P).

### **34.4. Dégagements**

Au rez-de-chaussée, le public (4787 personnes) utilise les dégagements de l'établissement qui devront être maintenus libres et dégagés en permanence et qui sont constitués :

- 7 sorties totalisant 25 UP côté rue Curial, avec un rétrécissement à 6 sorties totalisant 22 UP sur la cour intérieure,
- 2 sorties totalisant 6 UP sur la voie d'accès intérieure menant à la rue Riquet,
- 5 sorties totalisant 20 UP côté rue d'Aubervilliers.

Nota : la halle Aubervilliers et la Zone Curial sont interdépendantes au niveau des dégagements, notamment la zone Curial, disposant et utilisant deux batteries de portes donnant sur la cour de l'horloge et libérant une largeur de 6 UP, chacune.

### **34.5. Aménagements**

Aucun aménagement (tables, chaises, matériels de sonorisation, etc.) ne devra être envisagé devant les issues de secours.

Aucun matériel ou matériau ne doit être entreposé sous l'estrade. Le volume situé sous le plancher de l'estrade doit être visitable.

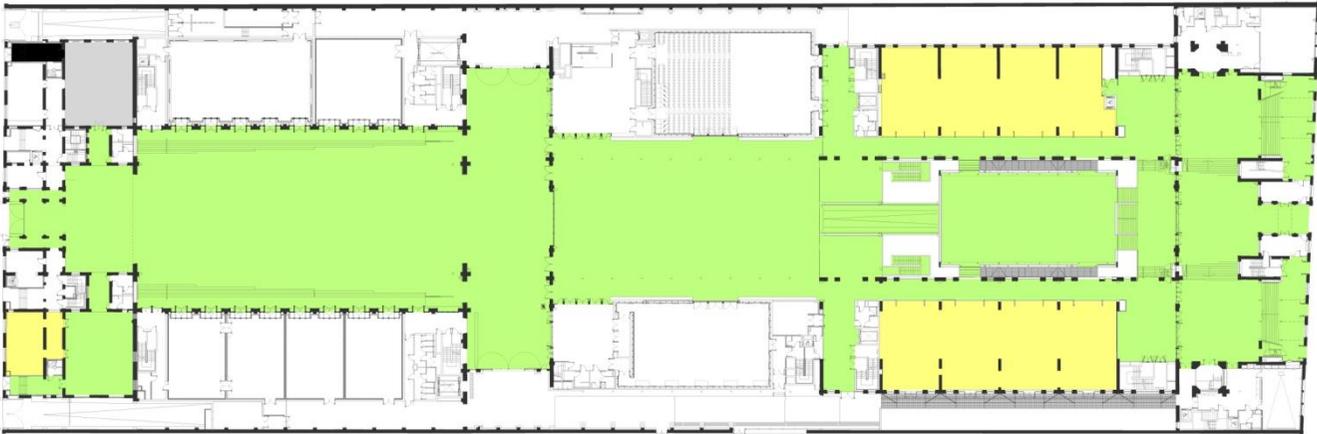
### **34.6. Installations électriques**

Cette activité peut nécessiter l'utilisation d'équipements de sonorisation et d'éclairage supplémentaires adaptés.

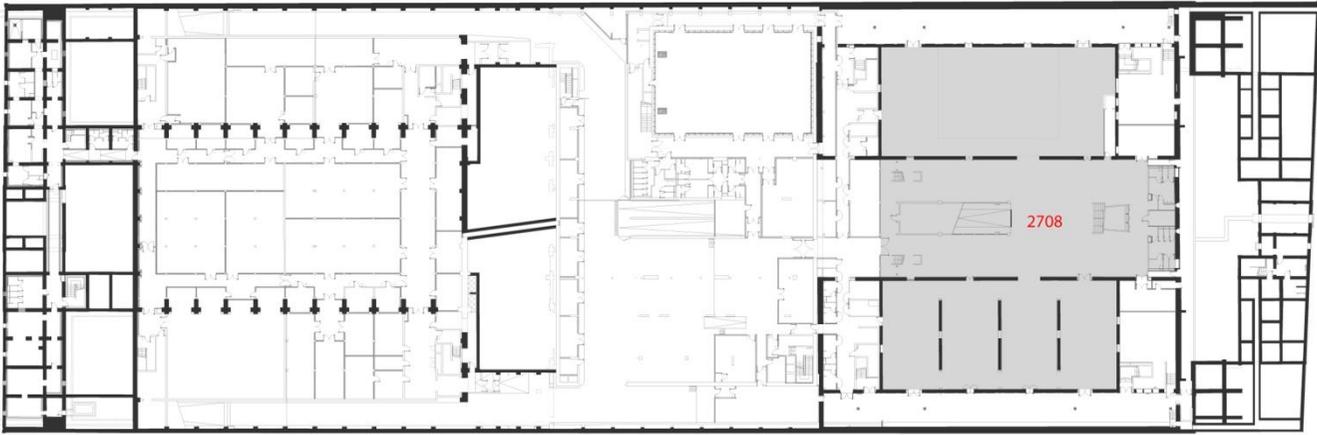
La mise en place d'installations autres que celles prévues, dans les mesures générales et particulières, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Sécurité, sous couvert du, responsable unique de sécurité.

Par ailleurs, les installateurs devront respecter les dispositions énoncées au paragraphe 8 « <installations électriques et Sonorisation > ».

# SCENARIO 19 - Location - Cocktail dans les Ecuries Curial



Atelier 2: exposition culturelle



Ecuries Curial: Cocktail

- Circulations publiques
- spectacles et evenements
- Espaces salons commerciaux
- Boutiques
- Zones techniques
- fête / bal
- Séparation à définir